



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DU BASSIN AMONT DE LA MARNE ET SES
AFFLUENTS AU STADE COMPLET**

2025

PIECE 5 - LE PROGRAMME D' ACTIONS - AXES ET FICHES ACTIONS CORRESPONDANTES

SOMMAIRE

AXE 0 : AXE TRANSVERSAL : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI	4
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE. 12	
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	61
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	70
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	98
AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS.....	109
AXE 6 : RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ÉCOULEMENTS	128
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE PROTECTION.....	165

AXE 0 : AXE TRANSVERSAL : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION

**Fiche action n°0.1 : Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **Disposition 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectifs :

L'objectif de cette action consiste à piloter, animer le projet et élaborer une stratégie de prévention des inondations partagée à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et de ses affluents. Cette action doit offrir les conditions pour fédérer le réseau de maîtres d'ouvrages, tout au long de la mise en œuvre du PAPI complet.

Cette action pourra être modifiée lors de la phase de révision à mi-parcours, prévue à l'horizon 2028, avec l'arrivée de nouvelles maîtrises d'ouvrages, la modification de la stratégie initiale et des actions du programme.

Description de l'action :

L'animation du PAPI complet sera réalisée par un agent à temps plein, employé par Seine Grands Lacs, et un agent à temps plein, employé par le Conseil Départemental de Haute-Marne, sur la période de 72 mois de mise en œuvre du programme, incluant la phase de révision à mi-parcours.

Seine Grands Lacs est désigné comme chef de file pour assurer le suivi, la coordination des actions du programme. Seine Grands Lacs est chargé de l'animation administrative et technique des instances de gouvernance (comités techniques, comités de pilotages, conférences territoriales) et de toute autre instance favorisant la participation des parties prenantes et du grand public (ateliers, conférences, comités, réunions publiques, etc.).

Seine Grands Lacs est chargé de cohérence et de la pertinence des actions inscrites dans le présent PAPI complet. Il est l'interlocuteur privilégié des référents de l'Etat et du PAPI complet ; des services de l'Etat (instructeur et pilote) ; des maîtres d'ouvrages ; des partenaires financiers et des parties prenantes, associées à la démarche du PAPI complet.

Seine Grands Lacs est chargé d'assurer le renseignement et le suivi administratif et financier, sous l'application TRITON (plateforme de gestion des projets PAPI), en coordination avec les services de l'Etat pilotes, des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers.

En conséquence, l'action se déclinera en trois phases distinctes :

Phase 1 : Conduite et animation du projet

Ce volet consistera à la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions, ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble.

Un comité technique, dont la composition repose sur les maîtres d'ouvrages, les partenaires financiers et les services de l'Etat, supervisera l'avancement global du projet.

Un comité de pilotage, dont la composition repose sur les élus et services des maîtres d'ouvrages, des partenaires financiers et des services de l'Etat, sera chargé des orientations et de la validation des

enseignements des actions du PAPI, de la proposition d'un avenant au programme, de la phase de révision à mi-parcours, du dépôt d'un futur dossier de candidature de PAPI complet.

Phase 2 : Révision à mi-parcours

La mise en œuvre du présent PAPI complet s'effectuera selon deux phases de réalisation, d'une durée de trois ans chacune. Au terme de la première phase de réalisation des actions du PAPI complet, un bilan à mi-parcours sur les plans techniques, administratifs et financiers sera nécessaire.

Le bilan à mi-parcours du PAPI complet se justifie principalement par la réalisation d'études durant la première phase des actions, études devant faire l'objet d'inscription de travaux pour la seconde phase de réalisation des actions.

Le bilan à mi-parcours a pour objet :

- D'évaluer si les actions ont permis de répondre totalement ou partiellement aux objectifs stratégiques initialement fixés au démarrage de la démarche
- De tirer les enseignements dans la perspective de la seconde phase de réalisation des actions du PAPI complet
- De procéder aux ajustements nécessaires du programme afin de l'optimiser (modification du programme et ses actions, modification du plan de financement, etc.)
- De créer l'opportunité d'inclure de nouveaux maîtres d'ouvrages, désireux de rejoindre la dynamique collective

Phase 3 : Préparation du futur PAPI complet

Le passage du PAPI complet 1 au PAPI complet 2, s'effectuera à travers la co-construction du projet avec les maîtres d'ouvrages, les partenaires financiers, les services de l'Etat ainsi que les acteurs locaux/futurs maîtres d'ouvrages. Seine Grands Lacs sera chargé d'assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers, tout en veillant à organiser soigneusement la gouvernance. Il sera nécessaire pour cela de pouvoir être en contact régulièrement avec les différents partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'appropriier le plus en amont possible le projet. C'est un volet chronophage qui demande régulièrement d'aller à la rencontre des acteurs du bassin.

Également, en conformité avec les exigences de l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération, cette phase consistera en la rédaction des pièces nécessaires à la labellisation du prochain PAPI complet, à savoir : la note d'analyse environnementale, la note d'évaluation environnementale et la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs, en partenariat avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche	6 mois			12 mois			12 mois	72 mois

administrative				Mi- parcours			Bilan définitif et nouvelle candidature	
Réalisation de l'opération		130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	780 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **780 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Suivi de l'avancement des projets et du taux de réalisation. Nombre d'instances de gouvernances organisées. Nombre d'instances favorisant la participation des parties prenantes et du grand public. Réalisation de la révision à mi-parcours. Réalisation du bilan du PAPI complet 1. Réalisation du dossier de candidature du PAPI complet 2

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION**Fiche action n°0.2 : Accompagnement au bilan et au montage futur PAPI complet****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **Aucune**

Objectifs :

L'objectif de cette action consiste, d'une part, de suivre l'avancement des actions inscrites au PAPI complet ; d'autre part, d'élaborer les documents qui constitueront le bilan du PAPI à mi-parcours et à la fin de son déroulement.

Description de l'action :

Afin d'effectuer le bilan à mi-parcours et définitif du PAPI, ainsi que l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions, Seine Grands Lacs s'appuiera sur un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

L'action consiste à réaliser un ensemble de prestations se déclinant comme suit :

Phase 1 – Accompagnement du porteur sur la réalisation du bilan à mi-parcours et définitif du projet

Ce volet consistera à accompagner Seine Grands Lacs dans la réalisation du bilan à mi-parcours et du bilan définitif du PAPI complet 1, en vue de la préparation du dossier de candidature du PAPI complet 2.

Lors de cette phase, l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera chargé d'accompagner Seine Grands Lacs lors d'une série de rencontres qui auront lieu avec chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI complet 1, en vue de préparer les retours d'expériences ainsi que les éléments du bilan à mi-parcours et du bilan définitif du PAPI, qui pourront être proposés à partir de la fin du programme.

Ces rencontres permettront d'affiner la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions, d'effectuer les bilans financiers qualitatifs relatifs à la pertinence des actions et/ou aux difficultés rencontrées. L'assistant à maîtrise d'ouvrage contribuera à rédiger différents documents qui compléteront le bilan réalisé par la cellule d'animation de Seine Grands Lacs.

Phase 2 – Accompagnement du porteur sur la préparation du futur PAPI complet 2

La durée des phases de transitions entre deux PAPI, sur un même territoire, est dépendante de la capacités des maîtres d'ouvrages à réaliser, dans un temps contraint, un bilan et à préparer un nouveau dossier de candidature. L'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage doit faciliter la réduction de ce délai en permettant la mise à jour des éléments du dossier, conformément au cahier des charges PAPI en vigueur, tels que : l'analyse environnementale, l'évaluation environnementale, la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme, la stratégie de ralentissement des écoulements.

Phase 3 – Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments au niveau avant-projet (AVP)

En complémentarité avec les objectifs liés à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), ce volet consistera à accompagner les maîtres d'ouvrages, porteurs d'actions d'aménagements sur les axes 6 et 7 du présent programme. L'assistant à maîtrise d'ouvrage recueillera et garantira une expertise sur les compléments d'études au niveau avant-projet (AVP) de chaque aménagement proposé. Cette expertise conduira à assister et à accompagner les maîtres d'ouvrages au respect des exigences relatives au cahier des charges PAPI en vigueur. Enfin, cette expertise visera ainsi à garantir la programmation et la réalisation des aménagements des axes 6 et 7 pour la seconde phase du PAPI complet 1 et des futurs aménagements du PAPI complet 2.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs, aidé par un assistant à maîtrise d'ouvrage

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative				Révision à mi-parcours			Bilan du PAPI 1 et montage du PAPI 2	24 mois
Réalisation de l'opération				60 000 €			60 000 €	120 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 120 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de synthèse sur le taux de réalisation des actions du PAPI complet 1. Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments d'études au niveau AVP et nombre de rapport d'expertise rédigés. Élaboration effective du bilan à mi-parcours et du bilan définitif du PAPI complet 1. Accompagnement à la rédaction des pièces constitutives du futur de candidature du PAPI complet 2.

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION


Fiche action n°0.3 : Développement d'un outil de suivi pour le rapportage des actions du PAPI et des acteurs impliqués
Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **Aucunes**

Objectifs :

Développer l'application en ligne « Saisie PAPI » pour en faire un outil partagé entre maîtres d'ouvrages, partenaires et financeurs, pour la consolidation du suivi des actions du PAPI. Un ou plusieurs tableaux de bord partagés pourront être adossés à la base de données constituée par le biais de cette application.

Description de l'action :

Cet outil a pour principal fonctionnalités :

- La rédaction des fiches-actions dans la phase de montage du programme,
- La récolte des informations sur les subventions susceptibles d'être attribuées à ces actions,
- Le suivi des indicateurs qualitatifs et quantitatifs,
- Le suivi annuel de la mise en œuvre financière des actions : à minima des dépenses réalisées, subventions notifiées puis versées,
- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- L'élaboration de bilan des actions et de synthèses régulières pour le rapportage du programme.

Les données renseignées dans cette application sont exportables dans des formats compatibles avec d'autres outils de suivi des financeurs, notamment TRITON. Les données sont également connectables vers des outils permettant l'élaboration de tableaux de bord partagés. L'application est conçue pour pouvoir être utilisable sur d'autres territoires de programme PAPI.

Il est envisagé à ce stade l'élaboration d'un tableau de bord en ligne, avec un mot de passe d'accès, qui comprendra des informations de synthèse sur l'avancement des actions et l'implication des partenaires. Adossé aux données géographiques, ce tableau de bord sera couplé aux outils SIG de la gamme ESRI (outil Dashboard) pour automatiser des cartes dynamiques facilitant le rapportage de l'avancement des actions du PAPI.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs, aidé par un assistant à maîtrise d'ouvrage**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								

Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none">• <u>Coût total prévisionnel</u> : Action conduite en régie.• <u>Répartition des charges</u> : Maître d'ouvrage (100 %)								
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de réunions sur le sujet.								

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.1 : Accompagnement à la réalisation de l'évaluation environnementale du PAPI

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **Aucunes**

Objectifs :

L'objectif de cette action consiste à réaliser l'évaluation environnementale du PAPI, conformément au cahier des charges PAPI en vigueur et en application du décret n°2023-504 du 24 juin 2023 portant sur diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Description de l'action :

Afin d'effectuer l'évaluation environnementale du PAPI, Seine Grands Lacs s'appuiera sur un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

En application du décret n°2023-504 du 24 juin 2023 portant sur diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI, dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023.

Le présent PAPI complet 1 a fait l'objet d'un dépôt de la déclaration d'intention auprès de la Préfecture de Haute-Marne, préfecture pilote, en février 2023. Au stade de dépôt de la candidature, le présent PAPI complet 1 est exonéré de la réalisation d'une évaluation environnementale. Pour autant, à partir du stade de réalisation de la révision à mi-parcours du PAPI complet 1 et du montage du dossier de candidature du PAPI complet 2, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PAPI rentrera en vigueur.

Dans sa version 2023, le cahier des charges PAPI 3^{ème} génération stipule : « *L'évaluation environnementale du PAPI est un processus visant à intégrer les incidences environnementales du projet de PAPI dès son élaboration, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision et d'en rendre compte au public. Elle doit éclairer tout à la fois, le porteur du PAPI et les services de l'Etat, sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et de ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du PAPI sur l'environnement et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.*

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (notamment espèces et habitats protégés), terre, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit aider le porteur du PAPI dans sa réflexion stratégique et ses choix d'aménagements en identifiant en particulier les possibilités de s'appuyer sur la biodiversité et les écosystèmes pour réduire l'aléa inondation. En effet, les milieux naturels peuvent constituer des atouts pour gérer les risques d'inondations (...) par les solutions fondées sur la nature (SFN) ».

« *L'évaluation environnementale est un processus constitué pour le porteur du PAPI :*

- *De l'élaboration par le porteur du PAPI d'un rapport environnemental ;*
- *De la réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet de PAPI, sur le rapport environnemental et sur la consultation du public.*

L'évaluation environnementale ne se substitue pas à l'évaluation environnementale relative à l'incidence de certains projets sur l'environnement qui sera demandée, le cas échéant, dans les dossiers d'autorisation des travaux prévus dans le PAPI ; l'évaluation environnementale doit faciliter la préparation de l'évaluation environnementale des travaux prévus par le PAPI. »

De fait, cette action se décline en trois volets.

Phase 1 - Demande de pré-cadrage de la consultation de l'autorité environnementale

Ce volet consistera à accompagner Seine Grands Lacs dans la demande de pré-cadrage de la consultation de l'autorité environnementale (*en application de l'article R.122-19 du Code de l'Environnement*), en amont de la phase de réalisation du bilan à mi-parcours ainsi qu'en amont de la candidature du PAPI complet 2.

La demande de pré-cadrage aura pour objet :

- De fournir les éléments caractéristiques du projet de PAPI et de son environnement : grandes orientations, les éléments de diagnostic, les solutions de substitution raisonnables envisagées, les enjeux connus et pressentis, un aperçu des incidences potentielles et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées
- De communiquer une liste de questions précises afin de recueillir un degré de précisions nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale du PAPI (EES) et la réalisation des évaluations environnementales des projets (EEP)

Phase 2 - Accompagnement dans la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PAPI (EES)

Ce volet consistera à accompagner Seine Grands Lacs dans la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PAPI (EES) au moment de la phase de révision à mi-parcours du PAPI complet 1 et du montage de la candidature du PAPI complet 2.

Lors de cette phase, l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera chargé d'accompagner Seine Grands Lacs lors d'une série de rencontres qui auront lieu auprès des maîtres d'ouvrages et des services de l'Etat.

Ces rencontres permettront de dessiner collectivement les suites à donner au projet de PAPI au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et de ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'informer et garantir la participation du public. Ces rencontres permettront notamment de dessiner collectivement la séquence « éviter-réduire-compenser (ERC) » stratégique du projet de PAPI.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage contribuera à rédiger le rapport de l'évaluation environnementale stratégique du PAPI (EES), en complément du projet stratégique du PAPI réalisé par la cellule d'animation de Seine Grands Lacs, selon le cadre proposé par l'annexe 3 « les attendus du rapport environnemental » du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération, dans sa version 2023.

Phase 3 - Accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la réalisation des évaluations environnementales des projets (EEP)

Ce volet consistera à accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation de l'évaluation environnementale de leur projet (EEP), pour les opérations inscrites dans les axes 6 et 7 du PAPI complet 1 et du futur PAPI complet 2.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage recueillera et garantira une expertise sur l'évaluation environnementale de leur projet (EEP), de chaque aménagement proposé dans les axes 6 et 7 du PAPI complet 1 et du futur PAPI complet 2. Cette expertise conduira à assister et à accompagner les maîtres d'ouvrages au respect des exigences relatives au cahier des charges PAPI en vigueur. Enfin, cette expertise visera ainsi à garantir la programmation et la réalisation des aménagements des axes 6 et 7 pour la seconde phase du PAPI complet 1 et des futurs aménagements du PAPI complet 2.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs, aidé par un assistant à maîtrise d'ouvrage**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative				Révision à mi-parcours			Bilan du PAPI 1 et montage du PAPI 2	24 mois
Réalisation de l'opération				60 000 €			60 000 €	120 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 120 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50%), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la demande de pré-cadrage auprès de l'autorité environnementale. Réalisation effective de l'évaluation environnementale stratégique (EES). Réalisation effective des évaluations environnementales des projets (EEP).

**AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.2 : Extension du dispositif de sensibilisation « EPISEINE »

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'objectif de cette action consiste à étendre l'outil collaboratif et de partage « EPISEINE » sur les connaissances acquises et les retours d'expériences des inondations à l'échelle du bassin versant de la Marne amont et ses affluents. Cette action sera coordonnée, réalisée en synergie et complémentaire aux actions inscrites dans le programme d'actions.

Description de l'action :

Le centre de ressources « EPISEINE » (Ensemble pour la Prévention des Inondations du Bassin amont de la Seine) est mis à disposition et vise à :

- Créer, diffuser et mutualiser des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes et des outils opérationnels liés à la gestion du risque d'inondation,
- Élargir le réseau des acteurs et des partenaires associés à ces sujets,
- Faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences,
- Faciliter la collaboration des acteurs et la mise en œuvre de projets opérationnels.

Bien qu'accessible au grand public, cet outil sera prioritairement destiné aux collectivités, entreprises et organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement et personnes physiques ayant une expérience ou une capacité d'expertise sur la thématique de la gestion des risques d'inondations.

L'extension du dispositif de sensibilisation pourra passer par :

- La réalisation de campagnes digitales de sensibilisation,
- L'adaptation et la production de nouveaux contenus physiques et/ou numériques,
- L'animation d'ateliers, la conception et l'animation de formations,
- L'adaptation d'outils pédagogiques et le développement de l'e-learning,
- La mise en place de relais communicatifs avec les démarches et outils développés par les acteurs locaux sur la prévention des risques d'inondations.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs, aidé par un assistant à maîtrise d'ouvrage

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **150 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (80%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Extension du centre de ressources.

**AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.3 : Semaine de résilience aux risques d'inondations

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'objectif de cette action consiste à mener des actions de sensibilisation à destination du grand public, des entreprises, des associations et des gestionnaires de réseaux lors d'une semaine dédiée de résilience aux risques d'inondations.

Description de l'action :

Depuis 2022, le Gouvernement a instauré la journée « Tous résilients face aux risques ». Celle-ci est organisée annuellement chaque 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations Unies, afin de sensibiliser aux risques naturels et technologiques et préparer chacun aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

La journée « Tous résilients face aux risques » vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'exercices pratiques. L'objectif est que chacun connaisse les bons comportements à adopter en cas de catastrophe naturelle ou technologique. L'ambition est de s'informer, de savoir réagir, et de savoir se protéger.

Cette journée vise la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes : les employeurs, les élus et les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement, les opérateurs publics, les associations, les experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, les médias et au-delà, l'ensemble des citoyens.

Dans le cadre du présent dispositif PAPI complet, il est envisagé d'animer une semaine de la résilience aux risques d'inondations itinérante sur le bassin de la Marne amont et ses affluents. L'animation de la semaine sera pilotée par Seine Grands Lacs et s'appuiera sur les acteurs locaux pour participer à la réalisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public, des scolaires, des entreprises, des associations et des gestionnaires de réseaux. L'ambition porte donc sur l'organisation d'une semaine itinérante de sensibilisation, chaque année de mise en œuvre du dispositif PAPI.

Le message clé adressé aux participants de cette semaine de résilience sera la responsabilité de chaque acteur ainsi que la connaissance des bons comportements à adopter en cas d'inondations (débordement, ruissellement, remontées de nappes).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 120 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (80%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Organisation effective d'une semaine de résilience itinérante. Nombre de personnes sensibilisés. Nombre de manifestations organisées.

**AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.4 : Mise en œuvre d'un programme de repères de crues, incluant la réalité virtuelle

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Développer la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Description de l'action :

Le programme d'actions et le territoire de la Marne amont et ses affluents sera enrichi par la pose de repères de crues et de panneaux informatifs, afin de développer la conscience liée au risque et au fleuve.

Afin de proposer une expérience immersive, le grand public pourra profiter des repères de crues et des panneaux pédagogiques informatifs au travers de la réalité virtuelle. Des flash codes de type QR Code seront apposés sur les panneaux explicatifs afin que le grand public puisse être immergée dans une expérience unique.

Cette expérience immersive proposera de simuler l'étendue de l'enveloppe de la crue à l'endroit où se situe le repère de crue et le panneau explicatif. Ainsi, le grand public pourra davantage appréhender les phénomènes de hauteur et de vitesse des eaux en cas de crue et d'inondations.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents, avec les collectivités qui auront conventionnées avec Seine Grands Lacs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **120 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (70 %), Région Grand Est (10 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes qui font l'objet des prestations. Nombre de repères de crue posés. Nombre d'actions pédagogiques réalisées suite/en lien avec la pose des repères de crues.

**AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.5 : Adaptation de l'outil LocalFloodNet, développé au Canada, pour la simulation de l'élévation du niveau d'eau dans les villes

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et activités économiques des secteurs à enjeux**
- **1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Adapter l'outil LocalFloodNet, développé au Canada, pour faire prendre conscience de l'élévation du niveau d'eau dans les villes.

Description de l'action :

Développé par une équipe de chercheurs au Canada, plus précisément dans la ville de Terrebonne, l'outil LocalFloodNet vise à simuler l'élévation du niveau d'eau dans les villes.

Basé sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, cet outil peut prévoir plusieurs jours en avance si une ville était inondée, comment elle serait inondée, quels seraient les enjeux impactés.

Cet outil a aussi vocation à faciliter la prise de décisions par les collectivités pour adopter les stratégies qui seraient susceptibles de limiter les dégâts.

L'adaptation de cet outil vise à le transposer aux caractéristiques du territoire et du bassin, tenant compte du régime hydrologique de la Marne et ses affluents, la présence d'ouvrages majeurs et la régulation de la Marne et de la Blaise par l'activité du lac-réservoir du Der Chantecoq.

In fine, l'adaptation de cet outil pourra être mise à disposition des collectivités, des services de l'Etat et pourra être utile en guise de sensibilisation auprès des publics cibles (scolaires, grand public, élus, agents, entreprises, etc.).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents, avec les collectivités qui auront conventionnées avec Seine Grands Lacs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	90 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **90 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (70 %), Région Grand Est (10 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Adaptation effective de l'outil.

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION



Fiche action n°1.6 : Développement d'une formation « Comportements en milieu inondé » au droit de la restitution Marne et/ou Blaise du lac du Der Chantecoq

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Développer une formation dédiée aux bons comportements à adopter en cas de crue et d'inondation, sur les emprises des restitutions Marne et/ou Blaise du lac du Der Chantecoq.

Description de l'action :

Au droit des emprises des restitutions Marne et/ou Blaise du lac du Der Chantecoq, des conditions de situation de crue et d'inondations peuvent être reproduites.

Le développement d'une formation dédiée aux bons comportements à adopter en situation de crue peut être mise en place afin d'être capable à :

- Identifier les risques spécifiques aux rivières et aux déversoirs,
- Appliquer les mesures de sécurité spécifiques à ce milieu,
- S'auto secourir en cas de chute accidentelle dans l'eau,
- Porter assistance sans mettre en cause sa propre sécurité.

Le développement de cette formation s'appuiera sur un volet théorique et mise en pratique. La durée requise pour cette formation est de deux jours sur site.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément aux droits des emprises du lac du Der Chantecoq.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 60 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration effective de la formation.

Nombre de formations réalisées.

Nombre de personnes sensibilisées.

**AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.7 : Développement d'une formation « Comportements en milieu inondé » sur la base d'eaux vives à Ancerville

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Développer une formation dédiée aux bons comportements à adopter en cas de crue et d'inondation, sur la base d'eaux vives à Ancerville.

Description de l'action :

Au droit de la base d'eaux vives à Ancerville, propriété de la Communauté de communes des Portes de Meuse, des conditions de situation de crue et d'inondations peuvent être reproduites.

Le développement d'une formation dédiée aux bons comportements à adopter en situation de crue peut être mise en place afin d'être capable à :

- Identifier les risques spécifiques aux rivières et aux déversoirs,
- Appliquer les mesures de sécurité spécifiques à ce milieu,
- S'auto secourir en cas de chute accidentelle dans l'eau,
- Porter assistance sans mettre en cause sa propre sécurité.

Le développement de cette formation s'appuiera sur un volet théorique et mise en pratique. La durée requise pour cette formation est de deux jours sur site.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément sur les emprises de la base d'eaux vives à Ancerville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 60 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (80%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration effective de la formation.

Nombre de formations réalisées.

Nombre de personnes sensibilisées.

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION



Fiche action n°1.8 : Adaptation de l'outil Inond'action, développé par la Croix Rouge Française

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Adapter l'outil Inond'Action, développé par la Croix Rouge Française.

Description de l'action :

Inond'action est une expérience de réalité virtuelle conçue par la Croix-Rouge Française, avec la participation de VR Connection et d'Aviva France. Son objectif est de sensibiliser le grand public aux risques d'inondation, à l'importance de la préparation et de donner envie aux citoyens de se former pour aller plus loin.

Le scénario dure une dizaine de minutes au cours desquelles les participants voyagent virtuellement entre des espaces différents et répondent à plusieurs défis. La personne n'aura que quelques minutes pour effectuer toutes les actions utiles, sortir de la maison et sauver son entourage.

L'adaptation de l'outil Inond'action pourra s'enrichir de l'expérience de la Croix Rouge Française et s'adapter à la charte graphique du dispositif EPISEINE, développé par Seine Grands Lacs. Aussi, cet outil pourra être complémentaire à deux outils déjà développés par le dispositif EPISEINE, à savoir :

- La maquette résiliente aux risques d'inondation, incluant une maquette physique et une expérience en réalité virtuelle
- Le jeu « À votre sac, prêt, partez ! »

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **50 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (70 %), Région Grand Est (10 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Adaptation effective de l'outil.

Nombre de personnes sensibilisées.

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION



Fiche action n°1.9 : Ateliers & conférences thématiques

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Organiser des ateliers participatifs, des groupes thématiques et/ou des conférences thématiques pour partager les expériences exemplaires à l'échelle communale, départementale, régionale, nationale voire internationale.

Description de l'action :

Les ateliers thématiques proposeront à la fois des mini-conférences, des retours d'expériences et des ateliers participatifs.

Les conférences territoriales auront pour vocation à aborder un ou plusieurs thèmes relatifs à la gestion et à la prévention des inondations. Celles-ci feront intervenir un panel d'acteurs large à différentes échelles. Ces conférences feront l'objet d'une communication adaptée, avant/pendant/après, afin de sensibiliser et d'informer un large public.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 150 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'ateliers et de conférences réalisés.

Nombre de personnes sensibilisées.

AXE N°1: AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1.10 : Formation d'élus et de techniciens concernant les risques naturels
Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Préparer nos élus et nos techniciens à la gestion de crise et appréhender les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Description de l'action :

Utiliser les outils déjà existants tel que le catalogue des formations proposées par le dispositif « EPISEINE » (Ensemble pour la Prévention des Inondations du Bassin de la Seine), développé par Seine Grands Lacs.

Le dispositif est rodé et les formations sont cohérentes aux objectifs attendus pour la sensibilisation des élus.

L'idée serait de demander à SGL de proposer des formations délocalisées en région afin que ce soit plus accessible à nos élus locaux. Les formations souhaitées sont les suivantes :

- Rédiger son Plan Communal de Sauvegarde
- Organiser sa cellule de crise
- Mettre en place un exercice de crise
- Communiquer en situation de crise

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de formations réalisées.

Nombre d'élus formés.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION



Fiche action n°1.11 : Développement de la culture du risque et du fleuve (outils, animations, pose de repères de crues, dispositif EPISEINE)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

La Ville de Joinville souhaite développer la culture du risque et du fleuve auprès de plusieurs cibles (élus, agents des services techniques, grand public, commerçants, etc.) au travers de plusieurs modalités : outils, animations, pose de repères de crues.

L'ensemble de ces modalités seront réalisées à l'appui du dispositif EPISEINE, développé et géré par Seine Grands Lacs, afin de mutualiser les coûts de réalisation.

Description de l'action :

Fortement exposée aux inondations par débordement et par ruissellement, la Ville de Joinville souhaite développer la culture du risque et du fleuve auprès de plusieurs cibles de son territoire : élus, agents des services techniques, grand public, commerçants.

Pour ce faire, plusieurs modalités sont envisagées : développement ou adaptation d'outils, réalisation d'animations dédiées, pose de repères de crues et de panneaux informatifs.

Afin de réaliser les modalités et les outils, la Ville de Joinville pourra utiliser et adapter les outils d'ores et déjà créés par le dispositif EPISEINE, développé et géré par Seine Grands Lacs.

En synthèse, le développement de la culture du risque et du fleuve passera par :

- La création et/ou l'adaptation d'outils : kit de balade urbaine, vidéo explicative, jeu « à votre sac, prêt, partez ! », etc.
- La réalisation d'animations : création d'un événement thématique dédié sur les inondations, réalisation d'ateliers et de conférences, animations lors de la semaine de résilience aux inondations, etc.
- La pose de repères de crues : pose de repères de crues sur la base d'événements historiques et d'événements reconstitués (par exemple, par un modèle hydraulique) et la pose de panneaux explicatifs d'informations pour accompagner le parcours et le sentier de balade.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément sur la commune de Joinville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville de Joinville, avec l'appui de Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	10 000 €	10 000 €	10 000 €					30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (70%), Région Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation et/ou adaptation effective d'outils.

Réalisation effective d'animations.

Nombre d'animations réalisées.

Nombre de personnes sensibilisées.

Nombre de repères de crues posés.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.12 : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4-A-1 : Informer les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation**
- **4-C-1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens**
- **4-C-2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI**

Objectifs :

L'objectif de cette action est de renforcer la sensibilisation et l'information sur les risques d'inondation (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissèlement, débordement de ru) à l'échelle de l'Agglomération.

Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en matérialisant l'aléa « crue » dans les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (tels que la crue de janvier 1910). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique (tels que la crue d'avril 1983, d'octobre 1998, de janvier-février 2018).

Dans certains cas, la vocation pédagogique de ces outils peut également inciter à poser un repère qui illustre une côte reconstituée, notamment dans les lieux dépourvus de repères anciens par exemple. Pour ces cas particuliers, il convient d'établir des indications explicites sur ces repères afin de ne pas les confondre avec les repères de crue au sens du décret du 14 mars 2005.

La mise en œuvre du programme de pose de repères de crues pourra prendre la forme d'une implication des scolaires dans la recherche, l'identification de sites pour l'élaboration de parcours de repères de crues.

Une dizaine de sites pourront être sélectionnés pour la pose effective des repères de crues lors du présent PAPI, incluant la prestation de nivellement par un géomètre, la conception et la pose de plaques de différentes natures et d'objets contribuant à la mémoire de la crue. A l'occasion de la révision à mi-parcours, la recherche de sites, la prestation de nivellement, la commande et la pose de repères pourra être réévaluée.

Dès lors que les repères de crues seront posés, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : <http://www.reperesdecruedeveloppement-durable.gouv.fr>

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont (CAC) et sera à destination des scolaires, du grand public, des acteurs économiques et agricoles, des artisans, des gestionnaires de réseaux, des agents techniques, des concepteurs de projets, etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'Agglomération de Chaumont

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois							
Réalisation de l'opération	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (70 %), Région Grand Est (10 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues recherchés.
 Nombre de sites de repères de crues retenus.
 Nombre de personnes sensibilisées.
 Pose effective de repères de crues.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.13 : Réaliser une étude d'amélioration de la connaissance sur les risques d'inondations

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4-A-1 : Informer les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation**
- **4-C-1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens**
- **4-C-2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI**
- **4-D-1 : Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations**

Objectifs :

L'objectif de cette action est de renforcer la sensibilisation et l'information sur les risques d'inondation (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissèlement, débordement de ru) à l'échelle de l'Agglomération.

Les récents évènements mettent en évidence l'absence de connaissance et de conscience du risque malgré leur répétition sur ces vingt dernières années. Il est nécessaire de créer des actions avec des moyennes de matérialisation mais aussi d'information d'une population âgée, ou mobile qui utilise des médias relativement différents.

Cette action visera à réfléchir à l'opportunité d'étendre les actions de ce type vers plusieurs cibles telles que : les acteurs économiques et agricoles, les artisans, les gestionnaires de réseaux, les agents techniques, les concepteurs de projets, etc. mais également de proposer de nouvelles opportunités d'actions (telles que des stands, des événements locaux, une plateforme collaborative, etc.).

Cette action nécessitera de créer et à animer des groupes de travail spécifiquement dédiés aux différentes types d'acteurs concernés. Ces groupes seront l'occasion d'associer et de sensibiliser toutes les catégories d'acteurs pour lesquelles des opérations de communication et de sensibilisation seront conduites dans le cadre du prochain PAPI. Ces groupes permettront de mieux appréhender les opérations et/ou évènements locaux organisés par tous, afin d'identifier des référents locaux (ou points locaux d'appui) et envisager des interventions lors du prochain PAPI complet. Ces groupes permettront de réfléchir aux possibilités d'amélioration de l'accès à l'information pour tout citoyen lambda, etc.

Avec le service communication de l'Agglomération élaborera une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation.

La stratégie pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (bulletins municipaux, panneaux d'informations, site internet et section « Foire aux Questions », etc.), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (en période d'alerte et d'anticipation, en période de crise, et en période de retour à la normale), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer un évènement local sur la thématique de « l'eau, du grand cycle de l'eau voire de l'adaptation au changement climatique », préfiguration de la conception d'outils et de moyens appropriés aux opérations de communication et d'informations lors du prochain PAPI complet, et bien d'autres.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont (CAC) et sera à destination des scolaires, du grand public, des acteurs économiques et agricoles, des artisans, des gestionnaires de réseaux, des agents techniques, des concepteurs de projets, etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'Agglomération de Chaumont

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2029]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois							
Réalisation de l'opération	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 20 000 € HT
- Répartition des charges : Etat (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de personnes et de structures sensibilisées.

Élaboration effective d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation et diffusion des supports de valorisation.

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA
CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.14 : Etude de l'évolution de la structuration du paysage et évaluation de ses incidences sur la prévention des inondations par ruissellement. Sensibilisation.

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas inondation**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**

Objectifs :

Le Parc national de forêts est un espace protégé créé pour sauvegarder des patrimoines naturels et culturels reconnus comme exceptionnels. Leur caractère exceptionnel résulte d'une combinaison unique entre géologie, diversité biologique, **paysages** et activités humaines.

La préservation des paysages est inscrite dans la Charte adoptée par le décret de création du Parc national le 6 novembre 2019, qui établit :

Orientation 17 : explorer les paysages. (Connaître et suivre le paysage. Conserver les éléments qui en font un patrimoine. Accompagner les dynamiques d'évolution futures de manière équilibrée)

Mesure 1 : améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager

Mesure 2 : conforter et valoriser la qualité paysagère

L'objectif de cette action est de mettre en évidence les enjeux de préservation du patrimoine paysager sur un territoire pilote et de les relier aux enjeux de prévention des inondations par ruissellement.

L'intégration de la dimension paysagère au PAPI se fera par l'identification des éléments paysagers patrimoniaux qui jouent un rôle dans le phénomène de ruissellement (frein ou accélérateur).

L'analyse portera sur **l'état actuel** et sur **l'évolution historique du paysage** depuis les années -50 en lien avec les pratiques et les mutations qui ont marqué le territoire au cours des dernières décennies (infrastructures, aménagement foncier, pratiques agricoles et forestières, changement climatique...).

Il s'agit de produire un document opérationnel pour les acteurs du territoire dans lequel seront identifiés les éléments du paysage à préserver.

L'action comportera un volet **sensibilisation** des élus et des habitants au rôle des éléments paysagers dans la prévention des inondations par ruissellement.

Description de l'action :

Le territoire pressenti pour cette action est le **bassin versant de la Suize**, affluent rive gauche de la Marne amont, pour sa partie située dans l'aire d'adhésion du Parc national de forêts (Cf. carte).

L'étude portera sur ce petit territoire pilote (191 km², 10 communes) afin de descendre finement dans l'analyse. A l'issue de ce travail, la pertinence sera évaluée quant à l'élargissement à un plus grand territoire ou un autre territoire de l'aire d'adhésion du Parc national, qui ferait, le cas échéant, l'objet d'une action en phase 2 du PAPI.

L'action comporte trois volets :

1. Une analyse des éléments du paysage actuel et leur lien avec l'enjeu ruissellement
2. Une analyse de l'évolution du paysage et des pratiques
3. Une animation destinée à sensibiliser les élus et habitants des communes

Volet 1 : Description et qualification des éléments paysagers actuels

- Effectuer une synthèse des documents cadres caractérisant le paysage sur le territoire pilote
- Identifier/affiner une liste des éléments du paysage et des pratiques spécifiques à ce territoire en fonction du rôle qu'ils jouent dans le phénomène de ruissellement (ralentissement ou accélération)

Exemples : forêts, parcelles agricoles, haies, zones enherbées, zones humides et marais, ripisylve des cours d'eau, alignements d'arbres¹, fossés, chemins et infrastructures ...

- Analyse des photos aériennes récentes (ortho photoplans)
- Analyse topographique (pentes) et hydrographique²
- Recueil des événements d'inondation par ruissellement (en particulier ayant eu lieu en 2024) sur la base du registre national (reconnaissance au titre des catastrophes naturelles par commune) et des témoignages des élus des communes.
- Arpentage des points hauts vers les points bas du bassin versant pour repérer et localiser les éléments paysagers
- Caractérisation et hiérarchisation des éléments paysagers en fonction de leur intérêt patrimonial et de leur rôle dans le ralentissement du ruissellement
- Cartographie (SIG) des éléments paysagers
- Production d'un document global décliné en cahiers communaux : documents opérationnels sur lesquels le Parc national et les acteurs pourront s'appuyer pour engager des actions de préservation et alimenter leurs réflexions : projets paysagers, projets de territoire, documents de planification, d'urbanisme...

Contenu des cahiers communaux : évolution du paysage, cartographie des éléments actuels, photos, croquis, intérêt hiérarchisé des éléments paysagers, préconisations pour les conserver, identification des pratiques à risque passées et actuelles. Préconisations générales à appliquer à de futurs projets de création d'éléments paysagers pour être en accord avec les marqueurs patrimoniaux du territoire.

Volet 2 : Analyse de l'évolution du paysage et des pratiques

L'évolution sera retracée à l'aide des documents historiques existants (photos aériennes IGN depuis les années -50). Le cadastre napoléonien sera consulté ainsi que l'évolution de l'occupation des sols (Corine Land Cover). Les changements d'affectation des sols seront mis en évidence.

L'analyse sera essentiellement qualitative.

L'interview de personnes référentes sur les communes (mémoire) apportera des informations locales relatives aux changements survenus dans la commune en termes de pratiques impactant le paysage.

Ce sera l'occasion de collecter les informations des événements d'inondation par ruissellement connus sur la commune.

Un focus sera établi sur les anciennes décharges communales pour le risque de pollution qu'elles présentent en cas d'entraînement par ruissellement. Leur localisation sera répertoriée lors des interviews.

Volet 3 : Sensibilisation de la population

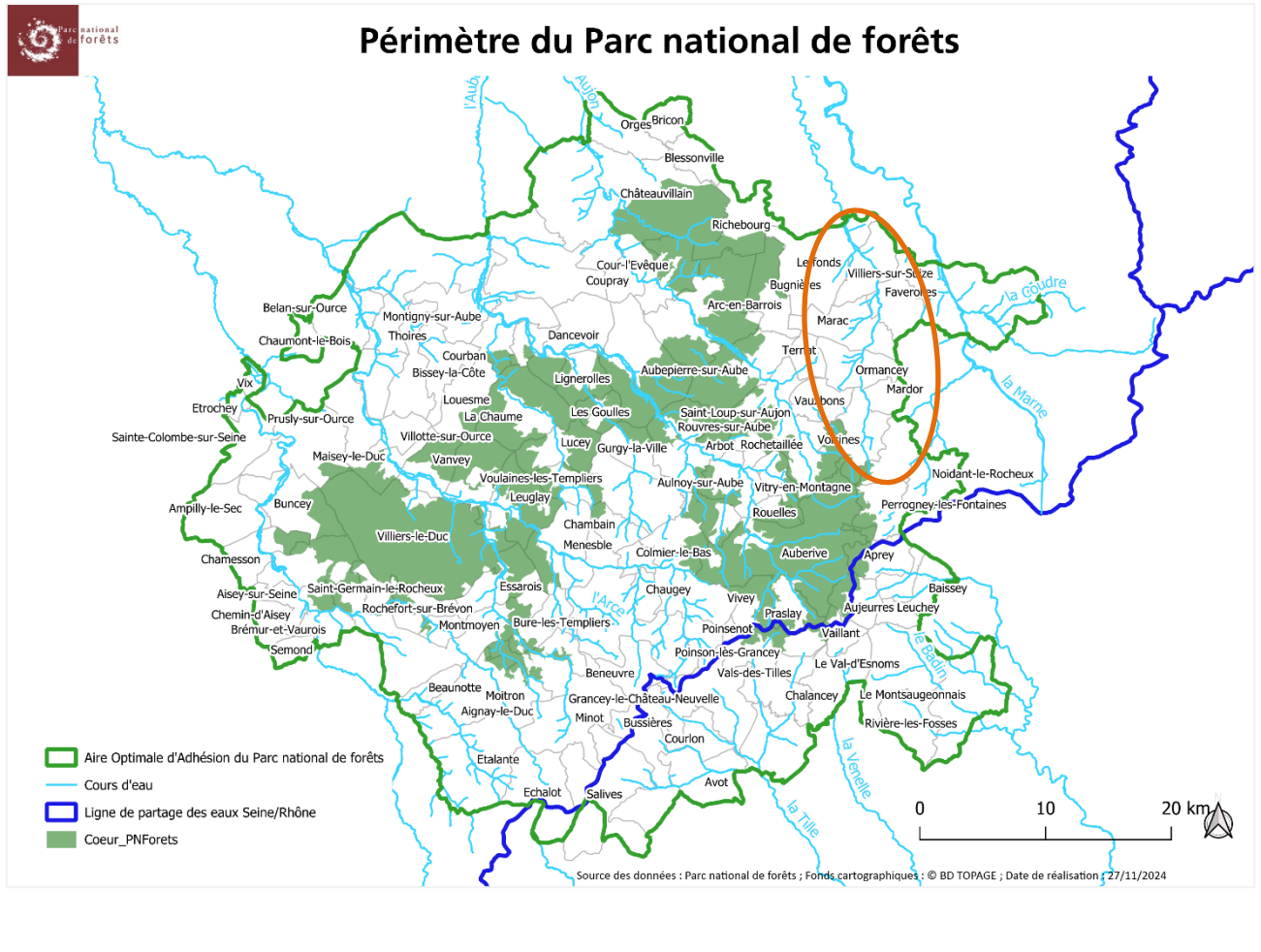
L'action inclut **une sensibilisation des élus et des habitants** au patrimoine paysager de leur territoire et au

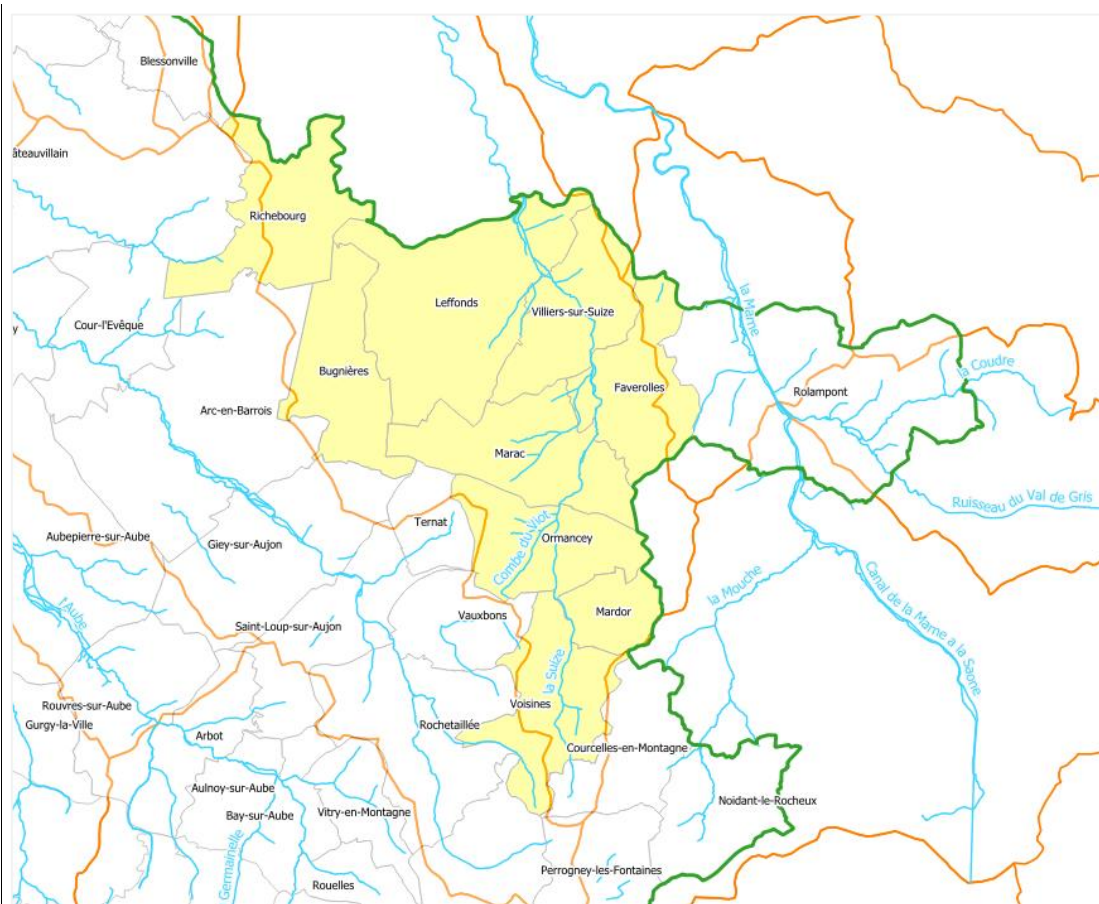
¹ Repérés au cours d'un inventaire réalisé par le Parc national en 2024

² L'analyse est basée sur une description, elle ne comporte pas de calculs hydrologiques/hydrauliques

rôle des éléments paysagers dans la prévention des inondations par ruissellement.

- Le terrain prévu au volet 1 sera réalisé (en partie) avec les élus
- Des maquettes 3D du territoire de chaque commune seront produites (remises aux communes en fin d'étude)
- Une animation avec la population communale autour de la maquette et sur le terrain donnera lieu à la production de carnets d'arpentage. Intervention d'un spécialiste d'aménagements d'hydrologie douce.





Territoire et public concernés :

Le territoire pilote est le bassin versant de la Suize, affluent rive gauche de la Marne amont, pour sa partie située dans le secteur Nord-est de l'aire d'adhésion du Parc national de forêts, soit 10 communes et 191 km².

Le public ciblé : les communes et leurs habitants (volet sensibilisation)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Parc national de forêts**
- Modalités de pilotage et de suivi : mise en place d'un comité de suivi avec les financeurs, les communes, les acteurs du PAPI
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : mise en place d'un outil cartographique partagé

Sensibilisation des élus et habitants au paysage de leur commune et au rôle des éléments paysagers qui contribuent au ralentissement du ruissellement. Intervention sur le terrain et animations (maquettes communales)

Échéancier prévisionnel :

- **2026**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de cahiers communaux produits

Éléments paysagers utiles au ralentissement du ruissellement, identifiés à conserver

Nombre de personnes ayant bénéficié de l'animation

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION



Fiche action n°1.15 : Création d'un observatoire de l'eau

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Le Parc national de forêts est un espace protégé créé pour sauvegarder des patrimoines naturels et culturels reconnus comme exceptionnels. Leur caractère exceptionnel résulte d'une combinaison unique entre géologie, diversité biologique, paysages et activités humaines.

L'eau est un élément essentiel contribuant à l'identité et au caractère du Parc national. La situation en tête des bassins versants de la Seine et du Rhône fait de l'eau et des milieux aquatiques des enjeux majeurs pour le Parc national.

La Charte adoptée par le décret de création du Parc national le 6 novembre 2019, établit des objectifs pour le cœur, en particulier :

Objectif 1 : faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines

Mesure 3 : mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau, son évolution

Et des orientations pour l'ensemble du territoire d'intervention, parmi lesquelles :

Orientation 2 : améliorer la connaissance des patrimoines

Mesure 3 : créer et animer un observatoire de l'eau

Le Parc national de forêts met en place son **observatoire** afin de mieux connaître l'eau et les milieux aquatiques de son territoire et de suivre leur évolution dans le contexte du changement climatique. Son contenu est en cours de définition. Il comportera *a minima* - en complément des dispositifs existants - un suivi de la qualité chimique et biologique des masses d'eau, ainsi qu'un suivi quantitatif de la ressource. Une étude de caractérisation du fonctionnement hydrogéologique du territoire est également envisagée, les circulations au sein du karst étant insuffisamment connues.

L'observatoire consiste à acquérir des données mais aussi à les valoriser au travers d'actions de sensibilisation.

Dans le cadre du PAPI Marne amont, Le Parc national propose d'intégrer à son observatoire et en lien avec la problématique inondation, un volet spécifique destiné à augmenter et partager la connaissance des données quantitatives.

Le but est d'apporter aux collectivités gestionnaires des données utiles au dimensionnement de leurs projets, au suivi des débits de crue dans les secteurs sensibles. Ces données pourront contribuer à l'évaluation du gain des actions inscrites au PAPI.

Enfin, l'observatoire servira de base à des actions d'éducation au risque inondation.

Description de l'action :

L'action Observatoire de l'eau comporte trois volets :

1. Installation de matériel d'acquisition de données, suivi, partage via un portail d'informations

2. Animations d'éducation au risque inondation et à la connaissance des phénomènes
3. Etude portant sur la connaissance des circulations de l'eau au sein des zones de karst (étude hydrogéologique)

Volet 1 : acquisition de données

Plusieurs stations hydrométriques équipent les cours d'eau du territoire du Parc national de forêts ou sont situées à proximité immédiate :

- La Seine à Quemigny sur Seine, à Nod sur Seine, à Châtillon sur Seine
- La Digeanne à Montmoyen, La Coquille à Beaunotte, le Revinson à Aignay le Duc
- L'Ource à Leuglay, à Voulaines les Templiers, à Brion sur Ource, à Autricourt
- L'Aube à Auberive, à Longchamp sur Aujon
- L'Aujon à St Loup sur Aujon, à Maranville
- La Marne à Rolampont
- La Suize à Villiers sur Suize
- La Tille à Marey/Tille, la Venelle à Selongey ; La Vingeanne à St Maurice sur Vingeanne

**situées dans le périmètre du PAPI Seine supérieure*

Il est proposé de compléter ce réseau de suivi par l'installation d'équipements de mesures :

- ➔ **Densification du réseau de suivi des débits des cours d'eau** en complément des stations hydrométriques existantes, en particulier en tête de bassin versant sur les petits cours d'eau (à coupler à un suivi thermique). Cibler les secteurs sensibles au risque inondation en partenariat avec les structures GEMAPI et les acteurs du PAPI

L'instrumentation du territoire permettra en outre d'effectuer :

- ➔ **Un suivi des niveaux d'eau** par installation de piézomètres par exemple dans les marais/zones humides faisant l'objet d'actions de restauration (rôle de stockage et de soutien d'étiage).
- ➔ **Un suivi d'indicateurs pertinents en continu** (à définir : pluviométrie, matières en suspension, turbidité...) pour mesurer l'effet du ralentissement du ruissellement (autres actions du PAPI, lien avec l'action Paysage et ruissellement). Matériel « mobile » à placer successivement en différents points du territoire.

Le budget de cette partie inclut l'acquisition de matériel, l'installation, le suivi et l'exploitation, la création du portail de partage des données (site à créer).

Volet 2 : sensibilisation au risque inondation

Il s'agit de mener un travail d'animation à destination des acteurs :

- Du monde agricole en vue de travailler sur l'acceptabilité de l'inondation des prairies par exemple
- De la société civile (population, scolaires). L'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) est une des missions primordiales du Parc national de forêts. Les animations/actions déjà en place et destinées au grand public et aux scolaires seront complétées par un volet de sensibilisation au risque inondation.

Edition de brochures spécifiques adaptées à ces publiques cibles (3 brochures)

Volet 3 : étude du fonctionnement hydrogéologique du territoire

Il s'agit de travailler avec un prestataire/partenaire expert en hydrogéologie* pour connaître les circulations souterraines, les pertes, les connexions et transferts entre sous bassins versants dans les secteurs de karst du territoire du Parc national.

Les données acquises dans le volet 1 viendront également alimenter cette étude.

En 2024, les inondations par ruissellement ont été renforcées par les résurgences au niveau des zones de contact marnes calcaires. Leur localisation participera à une meilleure connaissance du risque.

** bureau d'études ou partenariat avec le monde de la recherche dans le cadre d'un projet plus large consacré au Monitoring des cours d'eau de tête de bassin versant dans le contexte de changement du climat.*

Territoire et public concernés :

Le territoire est celui de l'Aire Optimale d'Adhésion du Parc national de forêts pour la réflexion, et l'aire d'adhésion pour l'installation de matériel.

Les données acquises seront partagées avec les collectivités gestionnaires des milieux aquatiques via un portail dédié.

Le périmètre de l'étude hydrogéologique est à définir finement.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Parc national de forêts**
en partenariat avec les structures GEMA-PI : SMBMA, EPAGE Sequana, SDDEA, SITIV, SVBA
partenariat avec le monde de la recherche
- Modalités de pilotage et de suivi : comités de pilotage et de suivi.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : alimentation de l'observatoire de l'eau (portail en ligne, widget suivi en temps réel des débits, des hauteurs d'eau...)

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2031**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération		35 000 €	39 000 €	26 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €	210 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **210 000 € TTC**
Volet 1 : 97 000 € TTC
Volet 2 : 50 000 € TTC
Volet 3 : 63 000 € TTC
- Répartition des charges : Parc national de forêts (temps-agent de coordination et suivi, suivi du matériel installé, réalisation des animations et des brochures, alimentation de l'observatoire, pilotage de l'étude hydrogéologique)
Volet 1 : Maître d'ouvrage (100%)
Volet 2 : Maître d'ouvrage (100%)
Volet 3 : Agence de l'eau Seine-Normandie (80%) ; Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'instruments/sondes installés

Nombre de personnes sensibilisées par cible

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE
DU RISQUE D'INONDATION**



Fiche action n°1.16 : Formation des élus aux risques d'inondation

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'association des maires de France, du département de la Haute-Marne, souhaite engager une réunion d'informations destinée aux élus du département sur les risques d'inondations.

Description de l'action :

Pour donner suite aux évènements climatiques survenus en 2024, notamment des phénomènes de ruissellement au printemps et à l'été, l'Association des Maires de France (AMF) du département de Haute-Marne souhaite sensibiliser et former les élus aux bons comportements à adopter.

Le point d'orgue de la sensibilisation repose sur la gestion d'une crise et/ou d'un évènement imprévu rapide pour lequel les élus doivent adopter les bons comportements afin de protéger les personnes et les biens.

Pour ce faire, l'ambition de l'AMF du département de Haute-Marne est de réaliser une réunion d'informations, courant 2025. Cette réunion peut être le point de départ d'un cycle et/ou processus d'informations et de formations pour les élus du département, en collaboration avec le dispositif « EPISEINE » (Ensemble pour la Prévention des Inondations du Bassin de la Seine) piloté par Seine Grands Lacs.

Le dispositif EPISEINE propose une série de formations thématiques dédiées aux élus et aux agents des services, à savoir :

- Parcours « Sensibilisation » : apprendre à animer une balade sur le risque d'inondation, EPISEINE se jette à l'eau, etc. ;
- Parcours « PCS » : rédiger son plan communal de sauvegarde, organiser sa cellule de crise, connaître les acteurs de la sécurité civile, etc. ;
- Parcours « Préparation aux inondations » : réaliser un diagnostic de vulnérabilité de bâtiments, intégrer la résilience dans les projets d'aménagements, etc.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du département de la Haute-Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **AMF Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la réunion d'informations.

Nombre d'élus formés et sensibilisés.

Nombre de formations réalisées.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1.17 : Acquisition de données et de connaissances sur les risques d'inondation, par captation de drones de survol

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- 3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise
- 3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- 3.C – Tirer profit de l'expérience
- 4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- 4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
- 4.C – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation

Objectifs :

Le Syndicat départemental d'énergie et de déchets de (SDED) Haute-Marne dispose de personnes formées à l'utilisation de drones de survol. Les autorisations sont livrées à chaque demande par les services de l'État compétents.

En situation de crue, en phase de montée, de pic ou bien de décrue, la réalisation de campagne de survol par captation de drones de survol permet de mesurer l'étendue des zones inondables et des enjeux affectés. Également, pour des phénomènes liés aux ruissellements, la captation permet d'identifier les axes préférentiels d'écoulements.

Cette connaissance peut être enrichie et partagée auprès du réseau des acteurs locaux.

Description de l'action :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et de Déchets (SDED) de Haute-Marne dispose d'un service dédié aux systèmes d'informations géographiques (SIG). Au sein de ce service, du personnel est formé à l'acquisition et l'utilisation de données par campagne de survol de drones.

Le service dédié du SDED a besoin d'acquérir un nouveau drone, résistant en temps de pluie, pour assurer la campagne de survol en temps sec et/ou en temps humide. Cette acquisition sera d'autant plus nécessaire pour une situation de débordement par cours d'eau et/ou par ruissellement.

Afin de réaliser les campagnes de survol par drone dans tout le département de la Haute-Marne, et notamment proches des cours d'eau, le SDED doit faire la demande de survol des emplacements auprès des services de l'État. La demande de survol doit être transmise une semaine avant la réalisation de la campagne. En cas de nécessité, ce délai d'instruction de la demande peut être réduit.

Ces campagnes de survol auront pour vocation à :

- Mesurer l'étendue des zones inondables et identifier les enjeux affectés en situation d'alerte, de pic de crue et de décrue ;
- Améliorer la connaissance collective et réaliser des cartes dites informatives sur l'étendue des zones inondables après chaque évènement ;

- Identifier les axes préférentiels d'écoulements et les facteurs aggravant ces phénomènes.

Afin de pérenniser la réalisation de ces campagnes de survol, une convention d'usage entre le SDED de Haute-Marne, les services de l'Etat et Seine Grands Lacs est envisagée. Au sein de cette convention d'usage, les points spécifiques seront précisés : modalités d'intervention, modalités de déclenchement d'intervention, demande de survol et instruction, acquisition et restitution des données d'informations, etc.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur tout le département de la Haute-Marne, de manière prioritaire sur les cours d'eau de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED) Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (80%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Acquisition du nouveau drone.

Réalisation effective de campagne de survol par drones.

Nombre de personnel formé.

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**GRAND
SAINT-DIZIER**
DER & VALLÉES

Fiche action n°1.18 : Formations des agents et élus municipaux et mise en place d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**

Objectifs :

- Apporter une culture du risque
- Permettre aux agents et élus municipaux de réagir de manière efficace face aux risques
- Renouveler cette mission chaque année afin d'entretenir la culture du risque sur le territoire
- Constituer un inventaire et annuaire des moyens privés humains et matériels

Description de l'action :

Convier toutes les communes de l'agglomération au COPIL afin de présenter la mission puis proposer plusieurs COTECH aux agents et élus municipaux sur des thématiques différentes (risques majeurs, outils d'identification, PCS/PICS/DICRIM...) pour sensibiliser face aux risques majeurs présents sur le territoire de la CA.

Ces COTECH permettront également d'évoquer la réponse des communes face à ces risques (PCS/PICS/DICRIM)

Organiser une réunion publique afin de convier les habitants de Saint-Dizier à constituer une RCSC

Renouveler cette réunion chaque année afin de mettre à jour la réserve

Territoire et public concernés :

Le territoire concerné est celui de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, comprenant 60 communes étalées sur deux départements (Haute-Marne (52)/Marne(51)).

Le public concerné par cette action est entre autres les élus et les secrétaires de mairie, les agents municipaux. Aussi, ces formations pourront toucher le grand public grâce aux actions d'information qui en découleront.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées**
- Modalités de pilotage et de suivi : 1 COPIL, plusieurs COTECH sur des thématiques différentes
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): Envoyer des mails et/ou courriers pour invitation

• **Échéancier prévisionnel :**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche	7 mois	7 mois	7 mois	7 mois	7 mois	7 mois		42 mois

administrative								
Réalisation de l'opération	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€		21 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **21 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration effective de retours d'expériences (RETEX)

Réunion bilatérale avec les communes sur actions à mettre en place suite à COTECH

Outils de prévention élaboré ou mis à jour

Tableau de suivi

Nombre d'inscrit

Moyens collectés

Base de données

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**Fiche action n°1.19 : Animation « prévention des inondations » auprès des écoles primaires****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **4.F Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Réaliser chaque année une action de sensibilisation auprès des classes de CM2 de certaines communes du PAPI sur le thème des inondations.

Description de l'action :

La DDT de Haute-Marne a organisé en 2024 une animation sur le thème des inondations par débordement de cours d'eau. Sur la base d'un cahier d'animation validé par la DREAL Grand Est et l'Éducation nationale et déjà employé dans le Haut-Rhin, une animatrice professionnelle est intervenue auprès de 2 classes de CM2 à l'école primaire de Joinville, commune régulièrement impactée par des inondations.

Cette action, très appréciée par les élèves sensibilisés, les enseignants et la collectivité, s'est inscrite dans le cadre des Journées Nationales de la Résilience. Aussi, il est proposé de la renouveler et de l'élargir à d'autres écoles dans le cadre du PAPI. Il est souhaité que cette action soit portée chaque année dans le cadre de l'éducation aux risques.

Territoire et public concernés :

Classe de CM2 des écoles appartenant à une commune ayant des zones inondables sur la Marne ou la Blaise, sur le département de la Haute-Marne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT de la Haute-Marne

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie.
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de classes de CM2 ayant reçu l'animation par année

Nombre d'élèves touchés

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1.20 : Animation « prévention des inondations » auprès des collèges

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4.F Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Réaliser chaque année une action de sensibilisation auprès des classes de 4^e de certaines communes du PAPI sur le thème des inondations.

Description de l'action :

La boîte à risques est un outil pédagogique ayant pour but de sensibiliser la population sur les bonnes conduites à tenir en cas de risques de pluies ou d'inondation à partir de 12 ans. Elle est composée de plusieurs jeux :

- Jeu « Kit d'urgence 72h »
- Jeu « Vigicrues »
- Jeu de mémoire
- Fascicule de jeu « pluie et inondation »

L'action se servira de cet outil, que la DDT de la Haute-Marne possède déjà, pour faire réaliser par des animateurs professionnels une action de prévention dans les classes de 4^e des collèges des communes du PAPI ayant des zones inondables sur la Marne ou la Blaise. L'action pourra être étendue aux autres collèges du PAPI en fonction des volontés locales. Il est souhaité que cette action soit portée chaque année dans le cadre de l'éducation aux risques.

Territoire et public concernés :

Classe de 4^e des collèges appartenant à une commune ayant des zones inondables sur la Marne ou la Blaise, sur le département de la Haute-Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **DDT de la Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de classes sensibilisées par année

Nombre d'élèves sensibilisés

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.21 : Cartographie départementale de l'aléa sensibilité à l'érosion

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **2.E.1 : Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.A : Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**

Objectifs :

Réaliser la cartographie départementale de l'aléa sensibilité à l'érosion pour une prise en compte de ce risque par les collectivités.

Description de l'action :

Depuis quelques années, le BRGM réalise pour le compte de l'Etat des cartographies départementales de l'aléa potentiel ruissellement érosion des sols via la méthodologie « MESALES ». Ce résultat fera l'objet d'une transmission aux communes impactées par cet aléa pour sa prise en compte dans les documents et décisions d'urbanisme par l'entremise de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

L'étude a débuté fin 2022 et devrait se clôturer courant 2025.

Territoire et public concernés :

Département de Haute-Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **DDT de la Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2026]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de la cartographie départementale

Transmission des atlas cartographiques aux partenaires publics associés via un porter à connaissance.

**AXE N°01 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.22 : RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LA SAISON HYDROLOGIQUE 2024

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3-Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et de préparer à gérer la crise.**
- **3.C- Tirer profit de l'expérience**

Objectifs :

Dresser le bilan des évènements hydrologiques du second trimestre 2024 et améliorer les outils de gestion des inondations.

Description de l'action :

Il est demandé au CEREMA de réaliser un retour d'expérience (RETEX) sur la période hydrique concernée (soit 12 mois) et l'ensemble du territoire haut-marnais. Cette étude aura pour but de faire un état exhaustif des différents évènements ayant impacté le département, d'identifier leurs occurrences, voire aussi les relations qui ont pu exister entre eux.

Elle s'attachera à identifier les dégâts recensés et les enjeux touchés dans le but de compléter les échelles de gravité pour la Marne, voire d'en créer pour des cours d'eau où il serait jugé pertinent de le faire (ex. : Aujon, Aube, Rongean, Rognon).

Pour ce faire, il sera demandé d'échanger avec les différents acteurs du territoire (communes, syndicats de rivières, VNF, Etat, conseil départemental, EPTB SGL, etc.) afin de recueillir les éléments pertinents en leur possession.

Le rendu final attendu prendra la forme d'un rapport d'étude agrémenté des échelles de gravité complétées et/ou créées. Il s'accompagnera d'une plaquette synthétique de 4 pages qui aura vocation à être diffusée au grand public pour l'informer au sujet des évènements et, plus largement, d'entretenir la mémoire collective relative aux inondations. Les données recueillies devront être livrées sous un format permettant leur exploitation dans des études postérieures qu'elles soient issues de l'État ou de tout autre acteur (ex. shapefile pour études cartographiques).

Territoire et public concernés :

L'étude sera départementale et couvrira l'ensemble du département de Haute-Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT de la Haute-Marne

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2025]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								

Réalisation de l'opération									
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Livraison du rapport final

Livraison de la plaquette de 4 pages

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.23 : ORGANISATION ANNUELLE D'UN SÉMINAIRE INONDATION A DESTINATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **4-D Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.**
- **4-E Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques inondation**

Objectifs :

Partager et la diffuser les connaissances sur les inondations afin de renforcer la conscience collective du risque.

Description de l'action :

Les services de l'État jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des communes aux risques naturels (information et sensibilisation des élus et de la population, gestion de crise et post-risque, etc.). En particulier, les inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement peuvent impacter sévèrement les populations et les biens. De surcroît, la vulnérabilité des territoires impactés est actuellement exacerbée par les épisodes climatiques intenses de plus en plus fréquents.

Les retours d'expériences sont essentiels pour rappeler les différentes actions possibles pour se protéger face aux inondations et améliorer la culture du risque auprès des populations locales et des élus.

Territoire et public concernés :

Élus de la Haute-Marne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de la Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de participants

Nombre de communes représentées

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE 2 : SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2.1 : Utilisation de l'outil CRISI, développé par le CEREMA, pour des campagnes de laisses de crues et acquisition de données SIG

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

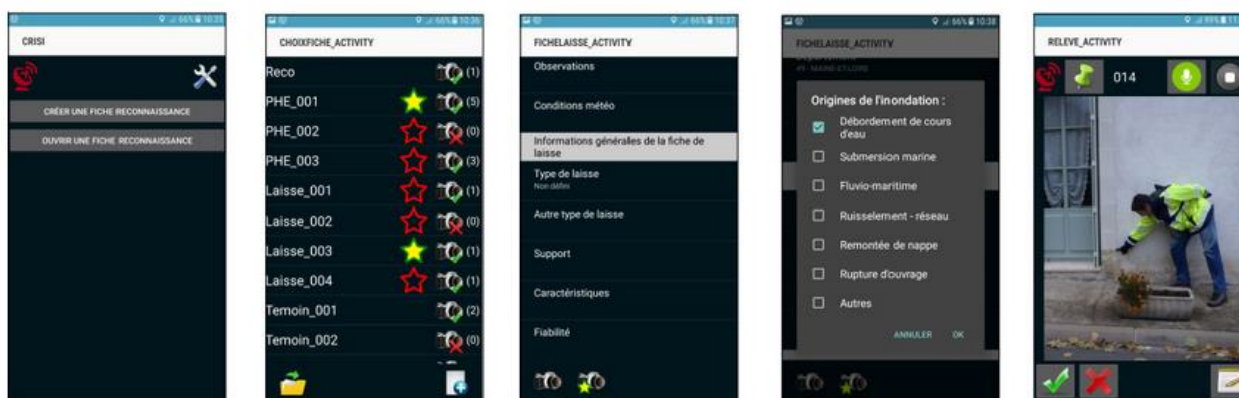
- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**

Objectifs :

Utiliser l'outil CRISI, développé par le CEREMA, pour réaliser des campagnes de laisses de crue à la suite de crue par débordement, par ruissellement ou remontées de nappes.

Description de l'action :

L'outil CRISI « Collecte et de Relevé d'Informations Suite à une Inondation » permet d'effectuer des campagnes de relevés suite à une inondation. Elle simplifie le recensement de l'ensemble des laisses d'inondation, traces du passage de l'eau, parmi lesquels les Plus Hautes Eaux Connues mais aussi les dommages. Elle améliore l'efficacité des campagnes de relevés en réduisant les coûts, en optimisant le temps passé sur le terrain, avec une meilleure fiabilité et qualité des relevés. L'utilisation dispose alors de plus de temps pour son expertise métier.



Captures d'écran de l'application Android CRISI

Une fois la campagne de relevés achevée, l'utilisateur connecte son smartphone directement à son ordinateur et lance l'éditeur de visite pour visualiser toutes ses données.

Le travail de compilation et remise en forme des éléments relevés sur site est grandement facilité par la simplicité de prise en main de l'interface. L'utilisateur peut visualiser le trajet de la collecte sur un fond cartographique avec les différents relevés ; mais également trier, modifier, valider et agréger automatiquement les relevés réalisés lors de plusieurs reconnaissances de terrain et capitaliser les informations acquises.

Plus globalement, l'éditeur permet :

- D'importer directement des données collectées sur smartphone, tablette ou PDA ;
- De compiler les informations issues de plusieurs reconnaissances de terrain ;

- D'éditer l'ensemble des données (informations, photographies, positions, enregistrements audio) ;
- De compléter les données, si besoin, avec d'autres sources d'informations ;
- De générer un rapport de visites ;
- De réaliser des extractions ou des exports de données.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de campagnes réalisées.

Nombre de laisses de crues relevés.

AXE 2 : SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS**Fiche action n°2.2 : Développement d'un réseau d'observateurs et d'un outil numérique d'informations****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**

Objectifs :

Développer un réseau d'observateurs en cas de crue et de ruissellement sur le territoire et développer un outil numérique d'informations.

Description de l'action :

En cas de crue et de ruissellement sur le terrain, la remontée d'informations sur l'évènement et ses conséquences sont des informations précieuses pour la gestion de la crise et mieux comprendre ce qu'il s'est passé.

En développant un réseau d'observateurs, maillant le territoire sur la Marne et ses affluents, avec l'appui d'un outil numérique d'informations, les observateurs pourront capitaliser les informations relevées sur le terrain et pourront être partagées en temps réel auprès des acteurs et des services de l'Etat.

Le réseau d'observateurs peut s'appuyer sur les réserves communales de sécurité civiles (RCSC).

Le développement d'un outil numérique d'informations mérite un investissement initial, une prise en main et une formation dédiée à l'utilisation de l'outil par les observateurs.

Aussi, le maillage du réseau d'observateurs s'appuiera sur la définition de points clés du territoire névralgique et pertinent pour la gestion de crise collective.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 50 000 € HT
- Répartition des charges : Etat (50%), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'observateurs.

Développement effectif de l'outil d'informations.

AXE N°2 : PREVISIONS DES CRUES ET DES INONDATIONS**Fiche action n°2.3 : Amélioration de la prévision au droit de la station Marne, à Joinville****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**

Objectifs :

Le service de prévisions des crues « Seine Amont Marne Amont » surveille les cours d'eaux surveillés par des stations hydrométriques, situées sur les tronçons dits réglementaires.

Au sein de la Ville de Joinville, la Marne est surveillée par une station hydrométrique de mesure. Cette station de mesure donne les informations relatives à la hauteur d'eau, au droit de la station.

La Ville de Joinville, au regard des événements passés et récents d'inondation, souhaite améliorer la prévision de la station pour appréhender les incidences de la hauteur d'eau dans la Ville et donc, les enjeux qui seraient impactés.

Description de l'action :

La Ville de Joinville est régulièrement exposée aux phénomènes de débordement du cours d'eau de la Marne, dès lors que la Marne atteint la hauteur de 2,70 mètres. Cette hauteur correspond à « l'effet seuil » à partir duquel, la Ville et ses enjeux (habitat et économiques notamment) sont impactés.

Actuellement, la station de mesure hydrométrique sur la Marne, gérée par le service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont (SPC SAMA), donne les informations relatives à la hauteur d'eau, au droit de la station.



L'ambition de la Ville est d'améliorer la prévision de la station, en disposant de pas de prévisions plus fins. La Ville de Joinville souhaiterait que des niveaux de vigilances et de seuils soient définis avec des pas de prévisions plus fins (par exemple : 15 cm de marge d'erreur, une fois la hauteur d'eau de la Marne au-delà de 2,60 mètres).

Par ailleurs, la Ville de Joinville souhaiterait disposer de cartes informatives telles que des zones d'inondations potentielles - zones d'inondation classes de hauteurs (ZIP-ZICH) afin de mesurer et d'évaluer l'ampleur des enjeux impactés en fonction des hauteurs d'eau mesurés au droit de la station de la Marne.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément sur la commune de Joinville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville de Joinville, avec l'appui des services de l'Etat et de Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Amélioration effective de la prévision des crues au droit de la station.

Réalisation effective des cartes informatives.

AXE N°2 :
SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2.4 : Enrichir la surveillance par la création d'un réseau d'observateurs dits « Sentinelle »

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**

Objectifs :

Développer un réseau d'observateurs en cas de crue et de ruissellement sur le territoire

En cas de crue et de ruissellement sur le terrain, la remontée d'informations sur l'évènement et ses conséquences sont des informations précieuses pour la gestion de crise et mieux comprendre ce qu'il s'est passé.

En développant un réseau d'observateurs dit « Sentinelle », les observateurs pourront capitaliser les informations relevées sur le terrain et pourront partagés en temps réel auprès des acteurs et des services de l'Etat.

Le réseau d'observateurs peut s'appuyer sur les réserves communales de sécurité civiles (RCSC).

Pour ce faire, cette action se déroulera en plusieurs étapes :

- Définition du cadre de missions du réseau d'observateurs et des modalités ;
- Identification et sélection des points d'intérêts de surveillance en cas de crue et de ruissellement ;
- Installation d'échelles limnimétriques et de points de surveillance pour mailler le territoire ;
- Recrutement et formation du réseau d'observateurs ;
- Mise à disposition d'un kit de surveillance pour tout le réseau d'observateurs ;
- Mise en pratique, sous forme de test, à l'aide d'un scénario fictif ;
- Réalisation de réunions de suivi du réseau d'observateurs (1 à 2 fois par année).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont (CAC) sur les communes riveraines de la Marne et des principaux affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'Agglomération de Chaumont

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois							
Réalisation de l'opération	- €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **15 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'état des lieux.

Nombre de secteurs à équiper identifiés.

Nombre de solutions proposées.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3.1 : Adaptation de la plateforme PUMA-X, développé par la Ville de Cannes et Predict Services, comme outil de gestion de crise

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d’inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l’expérience**

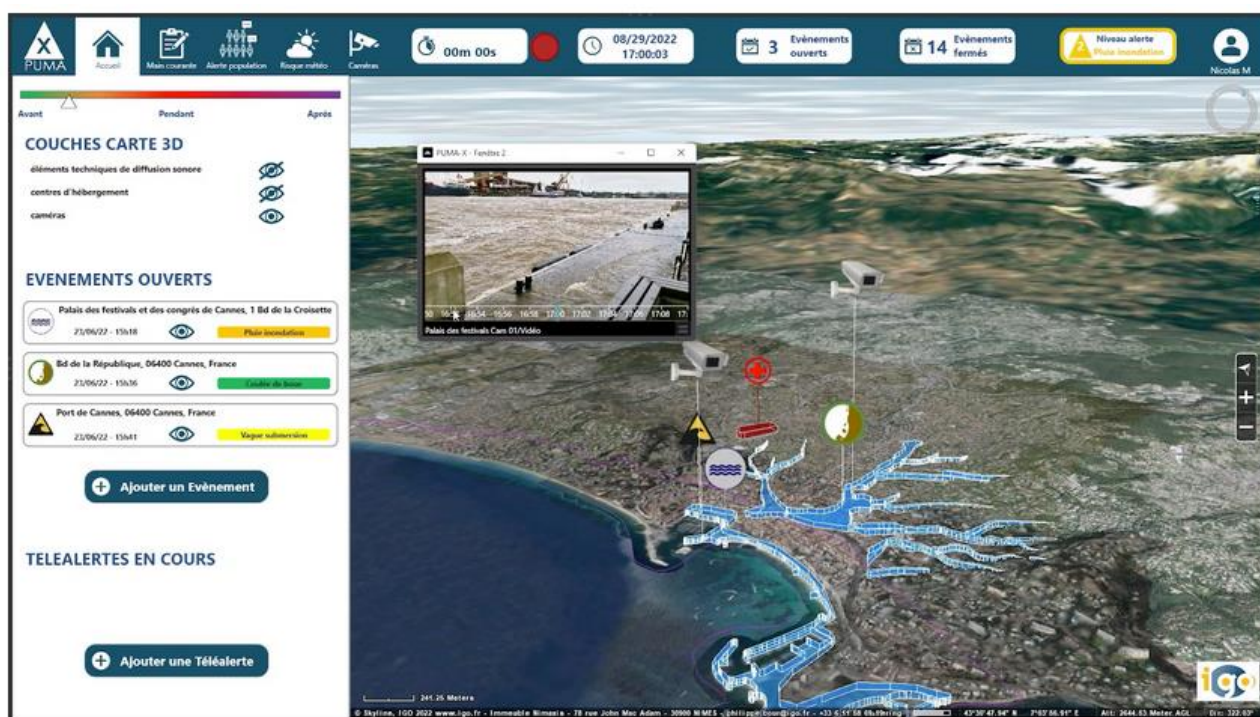
Objectifs :

Adapter la plateforme PUMA-X, développé par la Ville de Cannes et Prédicit Services, comme outil de gestion de crise.

Description de l’action :

La plateforme Universelle Multi-Alerte, désignée sous l’acronyme PUMA-X, est une solution innovante de gestion des risques et des crises.

L’apport majeur de PUMA-X est la centralisation sur une même interface de toutes les données indispensables à la prise de décision en contexte de crise. Mêlant données spatiales, intelligence artificielle et cartographie 3D, PUMA-X fournit un tableau global de la situation et de son évolution, mis à jour en temps réel. La communication entre tous les outils déjà à disposition des collectivités (campagnes d’envoi de messages de prévention, bulletins météo, géolocalisation des appels d’urgence, plan communal de sauvegarde, prévision des mesures d’eau et de production électrique, caméras, etc.) est ainsi facilitée. Un système d’information géographique 3D permet, en outre, de disposer de jumeaux numériques du territoire qui peuvent être couplés au plan communal de sauvegarde en version 3D dynamique. L’utilisateur peut décider du passage en mode crise manuellement. Le tout est accessible en ligne, par un cloud public sécurisé.



PUMA-X se veut une plateforme multirisques couvrant aussi bien les risques naturels que le risque d'attaque terroriste ou cyber. Elle affiche de nombreuses promesses : favoriser la communication et le partage de l'information entre les différents opérateurs, gagner du temps, prévenir plus efficacement la population, améliorer le déploiement des secours etc. Ainsi, la technologie veut fournir à l'utilisateur tous les éléments nécessaires à l'analyse de la situation, permettant ainsi une prise de décision rapide et une gestion de crise coordonnée et efficace.

L'adaptation de cet outil pourra être utilisée à des fins de mise en situation par exercices de gestion de crise sur la base de scénarios fictifs.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	100 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 100 000 € HT
- Répartition des charges : FEDER Grand Est (60%), Maître d'ouvrage (40%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Développement effectif de l'outil.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**Fiche action n°3.2 : Accompagnement au déploiement des plans intercommunaux de sauvegarde (PiCS)****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'évolution de la réglementation en termes de plans intercommunaux de sauvegarde (PiCS) ouvre de nouvelles possibilités d'actions au niveau des intercommunalités. Cette action vise à proposer un accompagnement et une méthodologie pour les groupements de communes désireuses de déployer des plans intercommunaux de sauvegarde.

Description de l'action :

L'action s'appuiera sur la réforme de la sécurité civile et notamment, l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) pour certains groupements de communes.

Cette démarche vise à proposer une méthodologie de projet inhérente à la mutualisation des organisations et moyens communaux propres aux plans intercommunaux de sauvegarde.

Une première étape consistera à synthétiser les retours d'expériences des intercommunalités ayant mis en place des plans intercommunaux de sauvegarde à l'échelle nationale. Il sera proposé des outils et méthodologies pour pallier la relative nouveauté de ces documents de planification afin d'aider les collectivités à appréhender l'ensemble des aspects de gestion de crise au niveau intercommunal.

La seconde étape de cette action consistera à accompagner des intercommunalités pilotes dans la réalisation de leur PiCS. Cette action pilote débouchera en un guide et des outils déclinables sur l'ensemble des EPCI concernés par l'obligation du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Cette démarche comprend les sous-objectifs suivants :

- Rédiger et diffuser des retours d'expériences de démarches de PiCS réussis afin de capitaliser les réussites,
- Réaliser un accompagnement d'intercommunalités pilotes dans la réalisation de leur PiCS,
- Proposer un guide, une méthodologie et des outils propres à la démarche des PiCS,
- Professionnaliser et autonomiser les acteurs de la gestion de crise au niveau intercommunal,
- Encourager la mise en œuvre d'actions de mutualisation de moyens propres à la gestion de crise.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents, envers tous les acteurs qui auront conventionnés avec Seine Grands Lacs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie.
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration de la méthodologie et des outils. Nombre de PiCS accompagné.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE


Fiche action n°3.3 : Accompagnement des collectivités dans la formalisation d'exercices de mise en situation
Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Cette action a pour objet de proposer des kits d'exercices de mise en situation à petite échelle relatifs aux plans communaux de sauvegarde (PCS), aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), aux plans de continuité d'activité (PCA) à destination des communes, des établissements scolaires, des établissements recevant du public et des établissements de coopérations intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), qui auront conventionnés avec Seine Grands Lacs.

Description de l'action :

Seine Grands Lacs élaborera, en concertation avec les établissements scolaires, les établissements recevant du public, et les EPCI-FP qui auront conventionnés, des kits d'exercices de mise en situation relatifs aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), aux plans de continuité d'activité (PCA) et aux plans communaux de sauvegarde (PCS). La réalisation des kits d'exercices de mise en situation se rendra conforme aux dispositions du/des plans ORSEC départementaux en vigueur.

La réalisation d'exercices de mise en situation s'effectuera à petite échelle avec tous les acteurs concernés (collectivité, établissements, secours, associations, etc.) afin d'élaborer des retours d'expériences qui permettront de formaliser les procédures en situation de crise et de mettre à jour les documents dédiés.

La réalisation d'exercices permettra d'apporter un regard sur l'opportunité d'une mutualisation des moyens matériels, techniques et logistiques en cas d'inondation.

Un groupe de travail spécifique pourra être monté avec les services de l'Etat, Seine Grands Lacs et les bénéficiaires qui auront conventionnés (communes, établissements scolaires, ERP, EPCI-FP).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents, envers tous les acteurs qui auront conventionnés avec Seine Grands Lacs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération								

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de kits réalisés. Nombre d'exercices réalisés. Nombre de retours d'expériences formalisés et valorisés.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISECommunauté de Communes
Perthois - Bocage et Der**Fiche action n°3.4 : Accompagnement dans la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et mise en œuvre d'exercices de mise en situation****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

La Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der souhaite accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) en vue d'être opérationnel.

Le PCS doit être opérationnel et mérite d'être testé régulièrement. Pour ce faire, la mise en œuvre d'exercices de mise en situation fictive et/ou réelle doit faciliter : une prise en mains efficace du document en temps de crise ; le retour d'expérience pour les équipes municipales ; et, s'entraîner sur des mises en situation du territoire ou de territoires tests.

Description de l'action :

Afin de rendre opérationnel le territoire face aux risques d'inondation, par débordement et/ou par ruissellement, la communauté de communes souhaite accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS).

Dans un premier temps, accompagné par les services de l'Etat, l'accompagnement visera à proposer une trame de réalisation et/ou de mise à jour du document. Cette trame visera à responsabiliser chacune des collectivités pour bâtir leur plan communal de sauvegarde.

Dans un second temps, l'opérationnalité et la prise en main des PCS par les collectivités sera réalisé au travers d'exercices de mise en situation. Les exercices de mise en situation seront basés sur des scénarios réels et/ou fictifs, que ce soit sur table ou sur terrain. La mise en œuvre d'exercices visera à faciliter la prise en main du contenu du PCS, disposer des bons réflexes en temps de crise, et capitaliser l'expérience au travers d'un retour pour les équipes municipales et pour les autorités compétentes.

Territoire et public concernés :

L'action sera mise en œuvre à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der, sur les rivières Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Perthois, Bocage et Der**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
-------	------	------	------	------	------	------	------	---------

Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie.
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de PCS réalisés.

Nombre de PCS mis à jour.

Nombre d'exercices de mise en situation réalisés.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISECommunauté de Communes
Perthois - Bocage et Der**Fiche action n°3.5 : Accompagnement dans la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS)****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

La Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der souhaite accompagner les collectivités dans la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), dans le respect de la loi MATRAS promulgué en 2021.

Description de l'action :

En application de la loi MATRAS, promulguée en 2021, la Communauté de Communes souhaite accompagner les collectivités dans la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Pour ce faire, l'ensemble des collectivités doivent au préalable disposer d'un PCS opérationnel, afin de bâtir collectivement un plan intercommunal de sauvegarde.

L'établissement d'un plan intercommunal de sauvegarde passera par la recherche de mutualisation des moyens techniques, matériels et humains à l'échelle de chaque collectivité au bénéfice de la coordination intercommunale.

La réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pourra passer par la réalisation d'exercices de mise en situation.

Territoire et public concernés :

L'action sera mise en œuvre à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der, sur les rivières Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Perthois, Bocage et Der**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective du PICS.

Nombre d'exercices de mise en situation réalisé.

AXE N°3 : GESTION DE CRISE


Fiche action n°3.6 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et réalisation d'exercice de mise en situation
Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

La commune de Chamouilley dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), mis à jour régulièrement, avec une place prépondérante pour les risques d'inondation à l'échelle du territoire communal.

Le PCS est opérationnel et mérité d'être testé régulièrement afin de faciliter : une prise en main efficace du document en temps de cas ; le retour d'expérience pour l'équipe municipale ; s'entraîner sur des scénarios fictifs et/ou réels de mise en situation.

Description de l'action :

Disposant d'un plan communal de sauvegarde (PCS), mis à jour après les crues en 2018, la commune de Chamouilley est opérationnellement prête à gérer les crises à l'échelle du territoire communal.

Afin de tester régulièrement la robustesse et l'efficacité de son PCS, la commune de Chamouilley souhaite mettre en œuvre des exercices de mise en situation sur la base de scénario fictif et réel.

La réalisation d'exercices de mise en situation sera réalisée en partenariat avec Seine Grands Lacs et conduira à former et entraîner l'équipe municipale sur la base de scénarios d'inondation (par débordement, par rupture du canal, par ruissellement, etc.). Les services de l'Etat, les forces de secours seront également associés à la démarche.

Territoire et public concernés :

L'action sera mise en œuvre à l'échelle de la commune de Chamouilley.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Commune de Chamouilley**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Actualisation effective du PCS.

Nombre d'exercices de mise en situation réalisé.

AXE N°3: ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3.7 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration des PCS et des PICS par le porteur du PAPI

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Lancement dans la démarche d'élaboration de notre PICS

Accompagnement des collectivités à l'élaboration et/ou la révision de leur plan communal de sauvegarde (PCS)

Prise de conscience d'une démarche de mutualisation de PICS à l'échelon intercommunal (dans l'esprit de la loi MATRAS).

Description de l'action :

Lancement dans la démarche d'élaboration de notre PICS.

Prise de connaissance des PCS réalisés

Prise de connaissance des risques sur le territoire

Accompagnement des collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS

Recherche de mutualisation des moyens

Elaboration d'une trame d'élaboration de PICS

Réalisation d'une formation EPISEINE dédiée « Rédiger son PCS »

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2027]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois					36 mois
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées.

Réalisation effective d'une trame d'élaboration de PICS.

Nombre de collectivités formées.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**Fiche action n°3.8 : Réalisation d'exercices de mise en situation (scénario réel et/ou fictif)****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Réaliser des exercices de mise en situation, soit par des scénarios réels, soit par des scénarios fictifs.

Description de l'action :

Dans le cadre de notre convention de partenariat avec Seine Grands Lacs, des exercices de mise en situation par des scénarios réels et/ou fictifs.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **1 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective d'exercices.

Nombre d'exercices réalisés.

Nombre de personnes formées.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**Fiche action n°3.9 : Accompagnement dans la révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et mise en œuvre d'exercices de mise en situation****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

La ville de Joinville dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), mis à jour régulièrement, avec une place prépondérante pour les risques d'inondation à l'échelle du territoire communal.

Le PCS est opérationnelle et mérite d'être testé régulièrement afin de faciliter : une prise en main efficace du document en temps de crise ; le retour d'expérience pour l'équipe municipale ; s'entraîner sur des scénarios fictifs et/ou réels de mise en situation.

Description de l'action :

Disposant d'un plan communal de sauvegarde (PCS), mis à jour régulièrement, la Ville de Joinville est opérationnellement prête à gérer les crises à l'échelle du territoire communal voire communautaire, comme elle l'a pu faire lors des événements du 29 et 30 juin 2024, sur la commune de Poissons.

Afin de tester régulièrement la robustesse et l'efficacité de son PCS, la Ville de Joinville souhaite mettre en œuvre des exercices de mise en situation, sur la base de scénario fictif et réel.

La réalisation d'exercices de mise en situation sera réalisée en partenariat avec Seine Grands Lacs et conduira à former et entraîner l'équipe municipale sur la base de scénarios d'inondation (par débordement, par ruissellement, etc.). Les services de l'Etat, les forces de secours seront également associés à la démarche.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément sur la commune de Joinville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville de Joinville, avec l'appui des services de l'Etat et de Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**

- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Actualisation effective du PCS.

Nombre d'exercices de mise en situation réalisé.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.10 : Réaliser le plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) (et accompagner les communes à l'opérationnalité de leur PCS)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et permettra à la CAC de réaliser son propre PICS.

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question. La mise en œuvre et la rédaction du PCS restant de la compétence du maire, les services de l'État compétents leur apportent une méthodologie et une expertise technique dans la mise en place du document.

Pour organiser au mieux la gestion de crise et anticiper les effets du changement climatique, toutes les communes de la CAC seront sensibilisées à la réalisation de leur propre PCS.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

Phase 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec un regard sur la mutualisation des moyens

L'accompagnement des communes par les services de l'Etat dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prendra la forme d'une méthodologie et d'une expertise technique. Celle-ci pourra consister notamment à la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports ou encore l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population. Aussi, la réalisation et/ou la mise à jour des PCS portera un regard sur la mutualisation des moyens à une échelle d'action pertinente (intercommunale et/ou de bassin versant) et ce pour : les moyens techniques, logistiques et matériels.

L'accompagnement proposé par les services de l'État pourra, en complémentarité avec l'objectif et les enseignements de l'action 3-2, permettre de planifier la réalisation d'exercices de simulation de crise (à petite comme à grande échelle).

Phase 3 : Réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CAC

A l'aide du travail réalisé avec les communes et les mutualisations possibles, la CAC rédigera son PICS et pourra organiser un exercice de gestion de crise avec les services de l'Etat et deux communes volontaires.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont (CAC).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'Agglomération de Chaumont

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois							
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	- €	- €	60 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 60 000 € HT
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées.

Nombre de PCS réalisés.

Nombre de PCS mis à jour.

Elaboration effective de la trame d'élaboration du PiCS.

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**Fiche action n°3.11 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B.3 – Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde**

Objectifs :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) prioritairement pour celles couvertes par un PPRN ou un PPI prescrit ou approuvé, tout en incitant celles non couvertes par un PPRN ou un PPI prescrit ou approuvé.

Description de l'action :

Communes dotées d'un PCS à réviser : 2

Communes non dotées d'un PCS et ayant l'obligation de le réaliser : 9

Phase 1 – Etat des lieux des Plans communaux de sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser, en vue d'un diagnostic. A l'issue de cette dernière phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

Phase 2 – Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

L'accompagnement des communes par les services de l'Etat dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS prendra la forme d'ateliers d'aide à la rédaction des PCS, à partir de modèles de documents rédigés spécifiquement à cet effet. Sur la base des conseils apportés par les services de l'Etat, l'implication des collectivités et leur investissement dans la rédaction de leurs propres documents sera déterminante pour le succès de cette action. Les PCS ainsi rédigés pourront par la suite être testés lors d'exercices de simulation de crise pour desquels les services de l'Etat pourront apporter leur concours.

Territoire et public concernés :

Communes du département de la Meuse comprises dans le périmètre du présent PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- **Maître d'ouvrage de l'action : Préfecture de la Meuse, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et de la Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche								

administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie.
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées.

Nombre de PCS mis à jour et/ou réalisés.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE


**GRAND
SAINT-DIZIER**
DER & VALLÉES

Fiche action n°3.12 : Organiser des exercices de simulation**Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**

Objectifs :

- Organiser chaque année un exercice autour du risque inondation dans le cadre d'un PCS ou du PICS
- Permettre aux communes de tester les outils de gestion de crise
- Intensifier l'exercice au fil des ans pour qu'à l'issue nous puissions jouer dans des conditions réelles
- Sensibiliser les élus, les agents et le grand public à l'opérationnalité en cas de crise

Description de l'action :

- Proposer à l'ensemble des communes (celles en obligation de PCS prioritaires) de tester les dispositifs de gestion de crise à travers un exercice de crise PICS
- Organiser chaque année un exercice PCS(St-Dizier) ou PICS et convier certaines communes
- Pérenniser le partenariat avec Seine Grands Lacs sur la méthodologie, le retour d'expérience et l'accompagnement à la réalisation d'exercices de mise en situation réel et/ou fictive
- Recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'exercices de mise en situation réel

Territoire et public concernés :

Le territoire concerné est celui de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, comprenant 60 communes étalées sur deux départements (Haute-Marne (52)/Marne(51)).

Le public concerné par cette action est entre autres les élus et les secrétaires de mairie ainsi que les agents municipaux

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées**
- Modalités de pilotage et de suivi : COPIL, COTECH
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): Communication écrites (mail, presse, numérique...)

- **Échéancier prévisionnel :**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois				72 mois
Réalisation de l'opération	39 000€	39 000€	39 000€	39 000€	- €	- €		156 000€

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **156 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Tableau de suivi par commune

Réunion bilatérale

Elaboration effective de retours d'expériences (RETEX)

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3.13 : Déployer le système d'alerte

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**

Objectifs :

- Déployer le système d'alerte à l'échelle de la CA

Description de l'action :

La Ville de Saint-Dizier dispose d'un outil numérique dénommé « Numérisk ». Cet outil numérique d'alerte permet d'informer la population et/ou les personnes inscrites dans la base de données de la survenue imminente d'un risque sur le territoire.

L'information communiquée est fonctionnelle, elle peut être sectorisée géographiquement ou transmise à une typologie de population (par exemple : CCAS communaux, personnes vulnérables, etc.)

Dans le but de proposer cet outil numérique à toutes les communes du territoire communautaire, l'investissement de déploiement de cet outil est à prévoir. D'autant plus que cet outil nécessite une mise à jour annuelle, avec un abonnement. Cette mise à jour est nécessaire pour déployer de nouvelles fonctionnalités mais surtout pour vérifier les informations ainsi que les coordonnées des personnes inscrites dans la base de données.

Enfin, l'outil « Numérisk » est et sera connecté à tous les plans communaux de sauvegarde (PCS) ainsi qu'un PCS intercommunal.

Territoire et public concernés :

Le territoire concerné est celui de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, comprenant 60 communes étalées sur deux départements (Haute-Marne (52)/Marne(51)).

Le public concerné par cette action est entre autres les élus

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées**
- Modalités de pilotage et de suivi : COPIL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): Communication écrites (mail, presse, numérique...)

- **Échéancier prévisionnel :**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative		6 mois	6 mois	6 mois				15 mois
Réalisation de	- €	25000€	50000€	50000€	- €	- €	- €	125000€

l'opération								
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 125 000 € HT
- Répartition des charges : FEDER Grand Est (60 %), Maître d'ouvrage (40 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Tableau de suivi par commune

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.14 : Élaboration du Plan intercommunal de Sauvegarde (PiCS) et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise
59 communes

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**

Objectifs :

Lancement de la démarche d'élaboration du PICS sur l'ensemble du territoire communautaire, soit 59 communes.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration et/ou la révision de leur plan communal de sauvegarde (PCS)

Prise de conscience d'une démarche de mutualisation de PICS à l'échelon intercommunal (dans l'esprit de la loi MATRAS)

Réalisation d'exercices de mise en situation de crise (scénario fictif et/ou réel)

Description de l'action :

Lancement dans la démarche d'élaboration de notre PICS, à l'échelle communautaire, soit 59 communes.

Prise de connaissance des PCS réalisés

Prise de connaissance des risques sur le territoire

Accompagnement des collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS

Recherche de mutualisation des moyens

Elaboration d'une trame d'élaboration de PICS

Réalisation d'une formation EPISEINE dédiée « Rédiger son PCS », pilotée par Seine Grands Lacs

Réalisation d'un ou plusieurs exercices de mise en situation de crise (scénario fictif et/ou réel), avec l'accompagnement de Seine Grands Lacs

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	12 mois	12 mois						24 mois
Réalisation de l'opération	20 000 €	20 000 €		- €	- €	- €	- €	40 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées.

Réalisation effective d'une trame d'élaboration de PICS.

Nombre de collectivités formées.

Nombre d'exercices de crise réalisés.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATIONS DANS L'URBANISME**Fiche action n°4.1 : Sensibilisation et formation à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et à la conception d'aménagements résilients****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales**

Objectifs :

L'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme s'inscrit à différents niveaux de document : schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan intercommunal d'urbanisme (PLUi), plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

L'intégration du risque d'inondation se veut conforme aux prescriptions fixées par les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), mais peut aller au-delà pour limiter les dommages aux bâtis, aux équipements publics, aux réseaux, aux voiries en cas de crue et d'améliorer la gestion de crise et de permettre un retour plus rapide à un fonctionnement initial.

Description de l'action :

La sensibilisation des acteurs publics et des acteurs privés passera par la réalisation de formations dédiées sur :

- L'intégration du risque d'inondation dans les différents documents d'urbanisme : SCOT, PLUi/PLU
- L'application du principe de précaution du RNU par la connaissance et l'intégration du risque d'inondation,
- La requalification urbaine et/ou périphérique en ville résiliente et adaptée face au risque d'inondations.

Les formations seront dédiées aux acteurs publics/privés et pourront faire l'objet de l'édition d'un guide de bons comportements et de bonnes pratiques sur l'intégration du risque d'inondation et la conception d'aménagements résilients.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								

Réalisation de l'opération		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		50 000 €
Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none">• <u>Coût total prévisionnel</u> : 50 000 € TTC• <u>Répartition des charges</u> : Etat (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)								
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de formations réalisées. Elaboration d'un guide.								

**AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME**



Fiche action n°4.2 : Etude spécifique relative à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque – Création d'un stade d'eaux vives à Ancerville

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales**

Objectifs :

Création d'un stade d'eaux vives en rive droite de la Marne à ANCERVILLE.

Description de l'action :

Vue du projet (source : Journal de la Haute-Marne)



Le but étant d'intégrer toutes les activités ci-dessous sur un site restreint en tenant compte du volet d'inondation :

Sportives, avec la création d'un parcours d'eaux vives attractif et modulable, touristiques, puisque le parcours serait ouvert au Grand Public durant la période estivale, pédagogiques, grâce au plateau technique de formation intégré au parcours défini en concertation avec les sapeurs-pompiers de la Meuse et la Haute-Marne, énergétique avec la mise en service d'une centrale hydroélectrique, environnementale avec le rétablissement de la continuité écologique.

Une fois créée, le stade d'eaux vives pourra accueillir des formations de sensibilisation dédiées aux bons comportements à adopter en milieu inondé, en lien avec le dispositif EPISEINE développé par Seine Grands Lacs.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, et plus particulièrement sur la commune d'Ancerville.

Les agglomérations de Saint-Dizier, Der et Vallées ainsi que Bar-le-Duc sont concernées dans le cadre des volets sportifs, touristiques et environnementaux.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2026]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois	12 mois						18 mois
Réalisation de l'opération	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **50 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

**AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME**



Fiche action n°4.3 : Etude spécifique relative à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque – site de l'ancienne papeterie Jean d'Heurs

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales**

Objectifs :

Réhabilitation de la friche de l'ancienne papeterie de Jean D'Heurs à L'ISLE EN RIGault.

Description de l'action :

Réhabilitation de l'ancienne papeterie de Jean D'Heurs à L'ISLE EN RIGault situé au bord de la Saulx.
Le site du projet est intégré au zonage réglementaire du PPRi de la vallée de la Saulx (voir ci-dessous).



L'étude de reconversion du site industriel permettrait de concilier les enjeux suivants :

- Pistes de conversion prises en compte : artisanat d'art/entrepreneuriat/formation, numérique, évènementiel/hébergement/restauration, habitat sénior partagé, énergie renouvelable, exposition/lieu mémorial
- L'affectation possible de ces activités/usages dans les différents bâtiments/espaces valorisés en tenant compte des besoins et des contraintes d'inondation et d'urbanisme.
- Réalisation d'une étude de faisabilité de conversion nécessitant une validation des affectations des usages par rapport à la vulnérabilité et un nouveau calage du modèle hydraulique.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, et plus spécifique sur le site industriel Jean d'Heurs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Portes de Meuse, avec l'égide d'une convention de partenariat avec l'EPF Grand Est**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois	6 mois						12 mois
Réalisation de l'opération	25 000€	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 50 000 € HT
- Répartition des charges : Etat (50%), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME



Fiche action n°4.4 : Favoriser l'intégration du risque d'inondation (notamment ruissellement) dans l'élaboration du plan intercommunal d'urbanisme (PLUi)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- 1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- 1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 1.D – Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau
- 1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales
- 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation

Objectifs :

L'objectif de cette étude consiste à identifier les points de blocages à la bonne intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement, et sélectionner un panel de solutions et méthodes transposables sur le territoire pour faciliter la prise en compte du risque inondation.

De façon générale, le risque d'inondation doit être spécialement pris en compte à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale. En l'absence d'un tel document, le risque doit être évalué au moment des demandes individuelles d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire...).

Ainsi, cette action comprendra les étapes suivantes :

Phase 1 : État des lieux des outils et procédures d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme

Cette phase s'appuiera sur le recensement des dispositifs permettant l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire (PLU, SCoT, PADD, PPRi etc.). Sur la base d'une analyse technique et juridique, il conviendra de mettre à jour les obligations réglementaires et le niveau d'intégration préconisé par les textes puis par les guides et pratiques existants dans le cadre des portés à connaissance (PAC).

Phase 2 : Analyse comparative avec d'autres territoires

Certains pays en Europe sont plus avancés que la France en matière d'adaptation au risque inondation et de développement raisonné en lien avec les cours d'eau. Il s'agira donc, d'échanger et collecter des expériences suivant deux axes prioritaires :

- Sur l'habitat : quels sont les modes de construction en zone inondable ? Comment intégrer l'eau dans les projets urbains.
- Sur l'agriculture : sous quelle forme l'agriculture se présente-t-elle dans d'autres pays européens en zone inondable ? Quelle est leur politique agricole en zone inondable ?

Ces échanges permettront d'en savoir plus sur d'autres cultures, d'autres types de fonctionnement et de gestion des zones inondables. Cette action s'intéressera aussi aux expériences de valorisation et d'entretien des espaces naturels exposés aux inondations.

Phase 3 : Définition d'une stratégie d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire

Enfin, sur la base des expériences compilées et de l'analyse technico-juridique du cadre français d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme, il conviendra de proposer un plan d'action qui soit en accord avec la réglementation française et ses évolutions (loi ALUR, loi MAPTAM, textes européens...).

Ce plan d'action devra s'appuyer sur le contexte local et proposer des solutions comme :

- L'accompagnement technique de la collectivités (mise à disposition de carte, réalisation de diagnostic de vulnérabilité spécifique de ses enjeux, ...);
- L'appui à la formation des techniciens de la collectivité ;

Chacune des solutions sera classée par ordre de priorité (prescription réglementaire, intérêt local) et sera analysée en soulignant ses avantages et inconvénients en termes de mise en œuvre effective.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont (CAC).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'Agglomération de Chaumont

Échéancier prévisionnel :

- [2026] – [2029]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois							
Réalisation de l'opération	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 20 000 € HT
- Répartition des charges : Etat (50%), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective et diffusion de l'étude et de ses supports de valorisation.

Nombre d'expérimentations partagées.

Nombre de solutions identifiées comme étant transposable sur le territoire.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**Fiche action n°4.5 : Révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) de l'Ornel****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **2.E.1 : Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.A : Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**

Objectifs :

Réaliser la révision du PPRi de l'Ornel.

Dans ce cadre, mettre à jour l'aléa débordement de cours d'eau de l'Ornel en y intégrant la vitesse d'écoulement et acquérir la connaissance des ruissellements à l'échelle du bassin versant de l'Ornel

Description de l'action :

À cheval sur deux départements (Haute-Marne et Meuse), l'Ornel est un affluent en rive droite de la Marne qu'elle rejoint à Saint-Dizier. Il prend sa source à l'altitude 200-205 m IGN69, au lieu-dit « La Bruyère » sur la commune de Rupt-aux-Nonains, dans le département de la Meuse. Après un parcours de 13,6 km, le cours d'eau se jette dans la Marne à l'altitude 135,3 m IGN69, au pont de l'avenue Pasteur à Saint-Dizier, dans le département de la Haute-Marne.

Afin de concilier le risque et le développement du territoire, le Préfet de la Haute-Marne a engagé dès 2005 l'élaboration du plan de prévention du risque inondation sur les 6 communes du périmètre.

En tout, le territoire a fait l'objet de deux procédures PPRi :

- de 1995 au 10 août 2005 conduisant à l'approbation d'un PPRi encore en application actuellement ;
- de 2012 au 13 juin 2022 à travers une première révision du PPRi n'ayant pas pu arriver à terme.

Au vu de l'âge du PPRi actuellement en cours d'approbation et des évolutions réglementaires, les services de l'État ont souhaité mener une nouvelle révision.

Cette dernière s'intéresse autant aux inondations par débordement de cours d'eau que par ruissellement. Aussi, des cartes d'aléas des deux phénomènes vont être réalisées, améliorant ainsi la connaissance sur ce territoire.

Territoire et public concernés :

Basin versant de l'Ornel à cheval sur les départements de la Haute-Marne (52) et Meuse (55) composé de six communes : Rupt-aux-Nonains (55), Sommelonne (55), Baudonvilliers (55), Chancenay (52), Bettancourt-la-Ferrée (52), Saint-Dizier (52)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **DDT de la Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- [2024] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	1 mois	3 mois	1 mois					5 mois
Réalisation de l'opération	32 636 €	83 992 €	6 796 €	- €	- €	- €	- €	123 424 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total : 123 424 € HT
- Répartition des charges : 100% (Etat – FPRNM)

Indicateurs de suivi/réussite :

Approbation du nouveau PPRi de l'Ornel

Transmission des cartes d'aléas ruissellement à travers un porter à connaissance aux différents partenaires

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.1 : Diagnostics de vulnérabilité aux inondations, pour les particuliers****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d’inondation**

Objectifs :

L’objectif est d’établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués.

Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l’incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c’est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l’inondation des sites.

Description de l’action :

En direction des particuliers et des biens touchés par les inondations, les diagnostics s’attacheront à :

- Décrire l’enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d’activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d’amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d’évacuation et de mise en sécurité, ...

Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l’ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents, en direction des particuliers et des biens touchés par les inondations.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d’ouvrage de l’action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l’opération	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	140 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **140 000 € TTC**

- Répartition des charges : Etat (50 %), Région Grand Est (20 %), Maître d'ouvrage (30 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés. Coût des travaux préconisés.

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.2 : Diagnostics de vulnérabilité aux inondations, pour les entreprises****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués.

Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l'incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c'est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.

Description de l'action :

En direction des acteurs économiques et des entreprises, de moins de 20 salariés, touchées par les inondations, les diagnostics s'attacheront à :

- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ...

Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents, en direction des acteurs économiques et des entreprises de moins de 20 salariés touchées par les inondations.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	140 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **140 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Région Grand Est (20 %), Maître d'ouvrage (30 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés. Coût des travaux préconisés.

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.3 : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour les particuliers****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués.

Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l'incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c'est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.

Description de l'action :

En direction des particuliers et des biens touchés par les inondations, les diagnostics s'attacheront à :

- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ...

Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cette action vise à mettre en œuvre les travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents, en direction des particuliers et des biens touchés par les inondations.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	210 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **210 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés. Coût des travaux préconisés.

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.4 : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour les entreprises****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués.

Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l'incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c'est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.

Description de l'action :

En direction des acteurs économiques et des entreprises, de moins de 20 salariés, touchées par les inondations, les diagnostics s'attacheront à :

- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ...

Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cette action vise à mettre en œuvre les travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents, en direction des acteurs économiques et des entreprises de moins de 20 salariés touchées par les inondations.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	210 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **210 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (40 %), Région Grand Est (20 %), Maître d'ouvrage (40 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés. Coût des travaux préconisés.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.5 : Diagnostics de vulnérabilités des exploitations agricoles****Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :**

- **1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité agricole afin d'identifier des leviers d'adaptation de l'agriculture aux inondations.

Description de l'action :

Cette action se décomposera en 4 phases :

Phase 1 : Conduire les diagnostics de vulnérabilité de 10 à 20 exploitations agricoles volontaires, (diagnostics structurels et de conduite d'exploitation) en fonction de leur vulnérabilité dans un contexte de changement climatique. Il s'agira de caractériser la vulnérabilité des exploitations agricoles, à savoir les dégâts occasionnés par les inondations sur les exploitations, et la capacité de réponse des exploitants aux aléas climatiques.

Phase 2 : Expertiser les filières agricoles existantes et les filières potentielles et proposer des orientations. Les résultats des diagnostics de vulnérabilité vont identifier des filières agricoles plus ou moins compatibles avec les inondations. Il s'agira alors d'interroger les acteurs des filières concernées et d'étudier l'ajustement des filières dans le but de les rendre de plus en plus compatible avec les inondations, ou de tenter de lever les freins qui les en empêchent.

Phase 3 : Prendre en compte les retours d'expériences issus des projets mis en œuvre. Il s'agira d'améliorer l'opérabilité de la démarche en analysant la reproductibilité et la possibilité de systématisation des projets par l'analyse des retours d'expériences concourant à augmenter le nombre de projets.

Phase 4 : Impulser la réalisation d'expérimentation d'agriculture adaptée sur le territoire. Compte tenu des retours des différentes phases, il s'agira de construire un plan d'action afin de multiplier des expérimentations d'agriculture adaptée aux inondations. Ces expérimentations peuvent concerner aussi bien des mesures à l'échelle de l'exploitation, qu'à l'échelle des filières agricoles, voire à envisager de nouveaux dispositifs d'action (PSE, etc).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel : A déterminer sur la durée de mise en œuvre du PEP.

- **2026 - 2028**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>								
<i>Réalisation de l'opération</i>		20 000 €	40 000 €	40 000 €				100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 € TTC**
- Répartition des charges : Région Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (80%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics effectués

Nombre d'expérimentations réalisées

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.6 : Mise en œuvre de protections localisées à l'issue d'une campagne de diagnostics de vulnérabilité (enjeux habitat et économie)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués.

Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter les incidences des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer, lorsque c'est pertinent, des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.

Description de l'action :

En direction des particuliers et des acteurs économiques touchés, les diagnostics s'attacheront à :

- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ...

Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cette action vise à mettre en œuvre les protections localisées.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément sur la commune de Joinville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville de Joinville**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2031]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								

Réalisation de l'opération	- €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €
----------------------------	-----	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **150 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (50%), Région Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (30%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés.

Coût des travaux préconisés.

Coût des travaux réalisés.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.7 : Amélioration de la connaissance sur les vulnérabilités des réseaux énergétiques et de déchetteries aux risques d'inondation****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.C – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**

Objectifs :

Le Syndicat départemental d'énergie et de déchets de (SDED) Haute-Marne dispose d'un service dédié aux systèmes d'informations géographiques (SIG) et de services techniques sur les réseaux énergétiques et de déchetteries.

Ces services disposent d'informations précieuses à l'échelle du département de la Haute-Marne. Le croisement de ces informations avec l'ensemble des données acquises sur les phénomènes d'inondation par débordement et/ou ruissellement et/ou remontées de nappes permettrait d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité de ces infrastructures précieuses au bon fonctionnement du territoire.

Description de l'action :

Le Syndicat départemental d'énergie et de déchets de (SDED) Haute-Marne dispose d'un service dédié aux systèmes d'informations géographiques (SIG) et de services techniques sur les réseaux énergétiques et de déchetteries.

À l'échelle du département de la Haute-Marne, les services compétents du SDED dispose d'une richesse de données sur les sites énergétiques (réseaux basse tension (BT)) et de déchetteries. Les réseaux énergétiques souterrains et aériens peuvent être des enjeux du territoire affectés par les phénomènes d'inondation, soit par débordement de cours d'eau, soit par ruissellement, soit par remontées de nappes.

Lorsque ces enjeux sont affectés à l'échelle du territoire, les conséquences dommageables sur le fonctionnement courant du territoire peuvent être significatives en termes d'impacts et de durée. La connaissance des enjeux directement affectés par les inondations sont connus ; toutefois, la connaissance des enjeux indirectement affectés par les inondations sont encore méconnues.

L'amélioration de la connaissance sur les conséquences indirectes de ces enjeux va permettre d'enrichir la résilience du territoire et l'aider à rétablir le fonctionnement courant, dans les meilleurs délais.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur tout le département de la Haute-Marne, de manière prioritaire sur les cours d'eau de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED) Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux énergétiques et de déchetteries.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.8 : Amélioration de la connaissance sur les vulnérabilités des réseaux dits structurants (eau potable, assainissement, électricité, gaz) avec les opérateurs de réseaux****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.C – Tirer profit de l'expérience**
- **4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée**
- **4.C – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation**

Objectifs :

Le Syndicat départemental d'énergie et de déchets de (SDED) Haute-Marne dispose d'un service dédié aux systèmes d'informations géographiques (SIG) et de services techniques sur les réseaux énergétiques et de déchetteries.

Ces services disposent d'informations sur les réseaux BT de la Haute-Marne et pour certaines communes des informations sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Le croisement de ces informations avec l'ensemble des données acquises sur les phénomènes d'inondation par débordement et/ou ruissellement et/ou remontées de nappes permettrait d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité de ces réseaux dits structurants, précieux au bon fonctionnement du territoire.

Description de l'action :

Le Syndicat départemental d'énergie et de déchets de (SDED) Haute-Marne dispose d'un service dédié aux systèmes d'informations géographiques (SIG) et de services techniques sur les réseaux énergétiques et de déchetteries.

Le contrat de concessions, avec l'opérateurs de réseaux (BT), permette de connaître l'emplacement exact des réseaux dits structurants souterrains et aériens. Cette connaissance est conciliée dans des systèmes d'informations géographiques et sont des données confidentielles.

Par un groupe de travail dédié, avec les opérateurs de réseaux, le croisement de ces données avec toutes les données acquises sur les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou par remontées de nappes, va permettre d'enrichir la connaissance collective de la vulnérabilité de ces réseaux. Afin de garantir la pérennité de confidentialité des données sensibles des opérateurs de réseaux, une charte de bonne conduite pourra être rédigée et signée par tous les partenaires du projet. Cette charte garantira la non divulgation des données à autrui.

Lorsque ces enjeux sont affectés à l'échelle du territoire, les conséquences dommageables sur le fonctionnement courant du territoire peuvent être significatives en termes d'impacts et de durée. La connaissance des enjeux directement affectés par les inondations sont connus ; toutefois, la connaissance des enjeux indirectement affectés par les inondations sont encore méconnues.

L'amélioration de la connaissance sur les conséquences indirectes de ces enjeux va permettre d'enrichir la résilience du territoire et l'aider à rétablir le fonctionnement courant, dans les meilleurs délais.

Enfin, il est nécessaire de souligner que cette action visera à associer l'opérateur de réseau, GRDF, propriétaire des données sur les réseaux de gaz à l'échelle départementale.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur tout le département de la Haute-Marne, de manière prioritaire sur les cours d'eau de la Marne et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED) Haute-Marne**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux dits structurants.

Signature effective de la charte de bonne conduite par les partenaires du projet.

AXE N°5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.9 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments à usage privé****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**
- **4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d’inondations**

Objectifs :

- Organiser chaque année des réunions d’information
- Réaliser des diagnostics pour réduire la vulnérabilité des habitations
- Proposer des actions de sécurisation individualisés

Description de l’action :

- Proposer à l’ensemble des habitants impactés par un phénomène d’inondation de bénéficier d’un diagnostic de vulnérabilité à la parcelle
- Mobiliser les porteurs et les partenaires pour les inciter et les accompagner dans la réalisation de leurs travaux

Il est envisagé la réalisation d’une campagne annuelle de 25 diagnostics individuels.

Territoire et public concernés :

Le territoire concerné est celui de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, comprenant 60 communes étalées sur deux départements (Haute-Marne (52)/Marne(51)).

Le public concerné par cette action est le Grand Public et possiblement des bâtiments publics

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d’ouvrage de l’action : **Communauté d’Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées**
- Modalités de pilotage et de suivi : COPIL, COTECH
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): Communication écrites (mail, presse, numérique...)

- **Échéancier prévisionnel :**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois		72 mois
Réalisation de l’opération	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€		60 000€

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (50%), Région Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (30 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Tableau de suivi des diagnostic réalisés et de la réalisation de travaux

Réunion publique

Elaboration effective de retours d'expériences (RETEX)

AXE 6 : RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ÉCOULEMENTS

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.1 : Déployer l'outil géomatique ZEC afin de mobiliser les maitres d'ouvrages pour la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC)

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif : Cette action vise à mobiliser les maitres d'ouvrages pour la réalisation de travaux de préservation, de restauration et d'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC).

Description de l'action :

Cette action se décomposera en 3 phases :

Phase 1 : Déploiement de l'outil géomatique mis en œuvre par Seine Grands Lacs dans le cadre du contrat d'adaptation au changement climatique pour la préservation, la restauration et l'aménagement de ZEC. Il s'agira d'établir une analyse multicritère qui servira de base de discussion et concertation avec les acteurs du territoire.

Phase 2 : la mobilisation des maitres d'ouvrages. A partir de l'état des lieux de la phase 1, de la typologie d'actions proposée, Seine Grands Lacs établira les conditions de dialogue avec des potentiels maitres d'ouvrages (syndicats, collectivités, chambres consulaires, fédérations...). Cette mobilisation devra aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions par les potentiels maitres d'ouvrages.

Phase 3 : mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions. Seine Grands Lacs sera garant facilitateur de la mise en œuvre du programme d'actions des maitres d'ouvrages. Selon les travaux retenus, ils pourront être inscrits dans le cadre du PAPI.

Territoire et public concernés :

L'action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- **2025 - 2031**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	€	€	€	€	€	€	€	€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'ha de ZEC à préserver, à restaurer et à aménager identifiés, nombre de maitres d'ouvrages rencontrés, nombre de projets identifiés, nombre de projets accompagnés, nombre de projets réalisés...

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.2 : Mise à jour des lois d'ouvrage du lac-réservoir Marne****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Le lac-réservoir MARNE, dénommé également « lac du Der-Chantecoq », a été mis en eau en 1974 avec pour double mission l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage des rivières Marne et Blaise (affluent rive gauche de la Marne). Les lois d'ouvrages permettent d'associer à une ouverture de vanne, le débit transitant à travers l'ouvrage. Elles constituent un outil indispensable pour assurer une gestion optimisée et fiabilisée des ouvrages. Lors des crues de 2018, 2021 et 2024, des débits très importants ont été atteints et permettent de disposer de nouvelles données pour ajuster ces lois d'ouvrage.

Description de l'action :

Cette action permettra, sur la base des mesures réalisées lors de la crue de janvier 2018, d'ajuster les lois d'ouvrages des différents organes manœuvrables du lac-réservoir Marne.

L'action comprendra :

- Une analyse des mesures réalisées ces dernières années, et en particulier lors des crues de 2018, 2021 et 2024
- Un recalage de la dizaine de lois d'ouvrage du lac-réservoir MARNE,
- La production des tableaux des lois d'ouvrage et l'implémentation sur la supervision.

Territoire concerné :

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du lac-réservoir MARNE et intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2026] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	3 mois							
Réalisation de l'opération	- €	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 100 000 € HT
- Répartition des charges : Etat (50%), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Élaboration effective de nouvelles lois d'ouvrages.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Fiche action n°6.3 : Révision des règlements d'eau des 4 lacs-réservoirs de l'EPTB et adaptation des courbes de gestion

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

- Adaptation des courbes de gestion des lacs-réservoirs pour améliorer l'efficacité des ouvrages et faire face aux impacts probables du changement climatique (épisodes de crues printanières et estivales plus fréquents).

- Révision des règlements d'eau : mise en conformité avec les dernières évolutions réglementaires et intégration des nouvelles courbes de gestion, et modifications des débits d'écrêtements de crues.

- Accompagner l'EPTB SGL dans les phases de concertations et d'élaboration des dossiers réglementaires permettant d'aboutir à la mise en place d'un nouveau règlement d'eau

L'ensemble des développements concernent la thématique inondation, pour la meilleure efficacité des ouvrages en crues.

Description de l'action :

L'évolution de la réglementation, les demandes des instances de bassin et des usagers locaux, et le retour d'expérience sur la gestion des ouvrages au cours des dernières décennies conduisent les services de l'EPTB Seine Grands Lacs à entreprendre une démarche générale de révision des règlements d'eau des lacs-réservoirs. Le lac-réservoir de Pannecière bénéficie depuis le 18 février 2015 d'un règlement d'eau révisé, les autres règlements datent de la création des lacs-réservoirs et nécessitent d'être revus.

Le dérèglement climatique aura pour conséquence une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes : périodes de sécheresse intense accentuant le phénomène d'étiage sévère et événements pluvieux importants provoquant de fortes crues. Les quatre grands lacs-réservoirs du bassin de la Seine atténuent ces événements hydrologiques à travers leur rôle d'écrêtement des crues et de soutien d'étiage. Les événements récents ont néanmoins montré une vulnérabilité des courbes de gestion actuelles pour les épisodes de crues de printemps (mai 2013 et juin 2016), ainsi qu'un besoin tardif en soutien d'étiage de plus en plus fréquent.

L'action consiste dans un premier temps à réviser les règlements d'eau pour une mise en conformité avec les évolutions réglementaires notamment pour le respect des débits minimums biologiques. Puis à anticiper les impacts probables du changement climatique en adaptant les courbes de gestion des lacs-réservoirs pour répondre pleinement à leur rôle d'écrêtement des crues et de soutien d'étiage.

Phase 1 : Proposition d'adaptation des courbes de gestion des 4 lacs-réservoirs

- Mise à jour des projections climatiques et conséquences à prévoir sur l'hydrologie à l'échelle du bassin de la Seine

Bibliographie et synthèse des études disponibles sur le sujet, étude des dernières projections climatiques du GIEC (2022).

- Poursuite du travail réalisé dans le cadre de l'étude globale de l'incidence socio-économique et environnementale des étiages sévères sur la définition d'une adaptation de la gestion des lacs-réservoirs face au changement climatique :

- Optimisation des courbes de gestion à l'évolution des usages et de l'hydrologie depuis la mise en place des règlements d'eau et adaptation au changement climatique. Utilisation des outils de modélisation hydraulique interne à l'EPTB pour proposer et tester, sur un panel de crues passées, les nouvelles courbes de gestion.

- Analyse statistique et modélisation hydraulique des effets des modifications des courbes de gestion, effets sur un panel de crues historiques
- Adaptation des règles de gestion à des crues atypiques (juin 2016, juillet 2021, juillet 2024...)

Phase 2 : Révision des règlements d'eau des 4 lacs-réservoirs

- Formuler des propositions d'amélioration, conformément aux objectifs du SDAGE, aux obligations réglementaires (prise en compte des débits minimum biologiques) et aux évolutions conduites dans le cadre de la phase 1.

- Accompagnement de l'EPTB dans la mise en place des nouveaux règlements d'eau : concertation avec les acteurs du territoire (réunion de concertation, ateliers...), rédaction des dossiers d'autorisation environnementale, lien avec les services de l'état

Territoire concerné :

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du lac-réservoir MARNE et intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise. L'action intégrée également au PAPI SMF concerne tous les 4 lacs réservoirs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2028

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie.
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise à jour des règlements d'eau du lac réservoir Marne

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.4 : Développement du modèle hydraulique MRIF (logiciel Hydra)****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Cette action porte sur le développement de nouvelles fonctionnalités et la maintenance évolutive du modèle hydraulique MRIF (développé avec le logiciel Hydra),
Il est intégré la possibilité d'améliorer la précision du modèle ou de développer de nouvelles fonctionnalités (module hydrologique de prévision des crues) requises par l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre de l'exploitation de ses ouvrages

Description de l'action :

Le modèle hydraulique MRIF est un modèle hydraulique permettant de simuler la propagation des crues depuis l'amont des barrages réservoirs du bassin de la Seine (Marne, Aube, Seine, Pannecière) jusqu'au barrage de Notre Dame La Garenne sur la Seine aval. Initialement développé avec le logiciel HydraRiv, ce modèle a été transposé sous Hydra (plugin de QGIS) fin 2019.

Le modèle Seine est constitué de 11 sous modèles. Il est nourri par des hydrogrammes d'apports reconstitués pour chaque scénario hydrologique. Chaque sous modèle est décrit par une schématisation multi filaire ou mixte, combinant pour ce second cas une schématisation filaire pour le lit mineur et le découpage en casiers et/ou maillage 2D pour le lit majeur.

La présente action porte sur la maintenance évolutive du modèle MRIF et les développements futurs. Les mises à jour apportées au modèle pourront concerner les points ci-dessous notamment :

- Réactualisation des données prises en compte dans le modèle pour améliorer la précision du modèle (données topographiques, bathymétriques, données relatives aux ouvrages de franchissements, etc...) ; un recalage du modèle sera réalisé suite à ces mises à jour
- Intégration des ouvrages de la Bassée
- Enrichissement du modèle avec de nouvelles fonctionnalités/nouveaux modules (calculs des surface des zones inondées, des durées de submersion, etc... dans un secteur donné ; développement d'outils permettant de visualiser l'effet des lacs)
- Modélisation d'une crue en cours ou juste après la crue (en testant différents types de gestion des ouvrages)
- Ajout d'un module de prévision des crues
- Amélioration de l'interface et de l'ergonomie générale

Cette action intègre tous les développements qui pourraient être envisagés dans le cadre de cet outil, ainsi que l'achat ou la collecte des données permettant d'alimenter ce modèle (données de pluie, création de nouvelles stations hydrométriques).

Cette action intègre également tout développement d'application (API) ou de plateforme destinée à faciliter l'alimentation de l'outil et la visualisation ou diffusion des données produites.

La mise en œuvre de ce modèle vient en complément du modèle hydraulique 2D développé sous Telemac (le choix de recourir au modèle 2D ou au modèle MRIF dépend des attentes et objectifs de l'étude menée) :

- Le modèle hydraulique 2D n'inclue que la partie francilienne du territoire de l'EPTB SGL, contrairement au modèle MRIF qui porte sur l'ensemble du périmètre de l'EPTB et intègre les règles de gestion des ouvrages hydrauliques.
- La précision des calculs du modèle MRIF est moindre que celle obtenue avec le modèle hydraulique 2D, en

lit majeur notamment, d'où possibilité d'exploitation cartographique plus limitées ; les temps de calcul sont cependant nettement plus courts avec le modèle MRIF. L'intérêt de ce modèle est sa rapidité d'exécution. Cela permet une utilisation en temps réel en gestion de crue.

Territoire concerné :

Le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2028**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Production d'un modèle hydraulique.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Fiche action n°6.5 : Mise à jour de la modélisation des zones de submersion pour l'étude de danger du lac du Der (EPTB Seine Grands Lacs)

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Cette action porte sur le l'amélioration de la connaissance concernant l'onde de submersion liée à une défaillance des barrages de Giffaumont et des Grands Côtes. Il s'agit notamment de déterminer les zones inondées à l'aval en cas de survenue de brèche sur les ouvrages. Il s'agit d'un complément à l'étude de danger demandé par les services de l'Etat

Description de l'action :

Dans le cadre des études de danger réalisées sur les barrages du lac du Der, une réévaluation de l'onde de submersion en cas de défaillance de ces ouvrages est demandée par les services de l'Etat.

A l'aide d'une modélisation 2D ou 1D/2D, l'onde de submersion pourra être simulée avec les impacts associés en termes de niveau d'eau sur le lit majeur.

L'étude devra :

- Déterminer le linéaire Marne à modéliser, en fonction de la zone estimée impactée par l'onde de submersion
- Réaliser une représentation en maillage 2D du lit majeur de la rivière dans les zones à enjeu
- Simuler l'onde de submersion et les hauteurs d'eau maximum sur les zones impactées
- Réévaluer si besoin le linéaire à modéliser s'il s'avère que l'atténuation de l'onde de submersion a été surévaluée dans la première étape.

Territoire concerné :

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du lac-réservoir MARNE et intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **[2026] – [2027]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative		12 mois						-
Réalisation de l'opération	- €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **150 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (40%), FEDER Grand Est (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Production de cartographies d'aléas de submersion pour la défaillance du barrage de Giffaumont et du barrage des Grands Côtes.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS**Fiche action n°6.6 : Travaux de rénovation du dispositif d'arrêt des corps flottants (DACF) à Saint-Dizier, en amont de la prise d'eau Marne du lac du Der Chantecoq****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- **2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau**

Objectifs :

Seine Grands Lacs projette la reconstruction à l'identique du pare-embâcles sur la Marne à Saint-Dizier (52), actuellement en mauvais état.

Il est prévu de réaliser le projet en une seule fois, sachant que ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (LEMA). Seine Grands Lacs a été autorisé par les services de l'Etat à réaliser les travaux (récépissé de déclaration délivré par la Préfecture de Haute-Marne en date du 10 octobre 2024).

Description de l'action :

Le pare-embâcles, nommé aussi Dispositif d'Arrêt des Corps Flottants (DACF) est situé au sud-est de l'Agglomération de Saint-Dizier, et environ à 900 m en amont du barrage Marne de la prise d'eau Marne qui alimente le lac du Der Chantecoq.

Le DACF a pour objet de sécuriser le barrage Marne et les digues de son canal d'amenée, en retenant les plus gros embâcles charriés par la rivière Marne.

L'étude préalable aux travaux a été engagée durant la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préliminaires (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois, en son action 6.4. Au regard du montant global prévisionnel des travaux, supérieurs à 2 millions d'euros HT, une analyse coût-bénéfice (ACB) a été réalisée et instruite par les services de l'Etat compétents.

Le projet consiste à reconstruire le DACF, actuellement en mauvais état, en amont immédiat de l'existant qui sera détruit. L'emplacement se situe en aval immédiat de la piste d'exploitation qui constitue un seuil en travers de la Marne.

Considérant le génie civil, sur lequel viendra prendre appui la structure métallique du peigne à embâcles, il a été retenu, dans le cadre des études préliminaires, la solution de mise en œuvre d'une semelle filante. Elle favorise le système de redondance entre les fondations afin de garantir une plus grande solidité. Les fondations sont ancrées dans le substratum calcaire afin de limiter les risques de glissement de la fondation et les risques d'affouillement. Les fondations actuelles des ouvrages sont arasées. Concernant la structure métallique, cette dernière viendra s'appuyer sur des bracons reposant sur la semelle filante.

Les travaux sont prévus sur une période de six mois, répartie en deux phases :

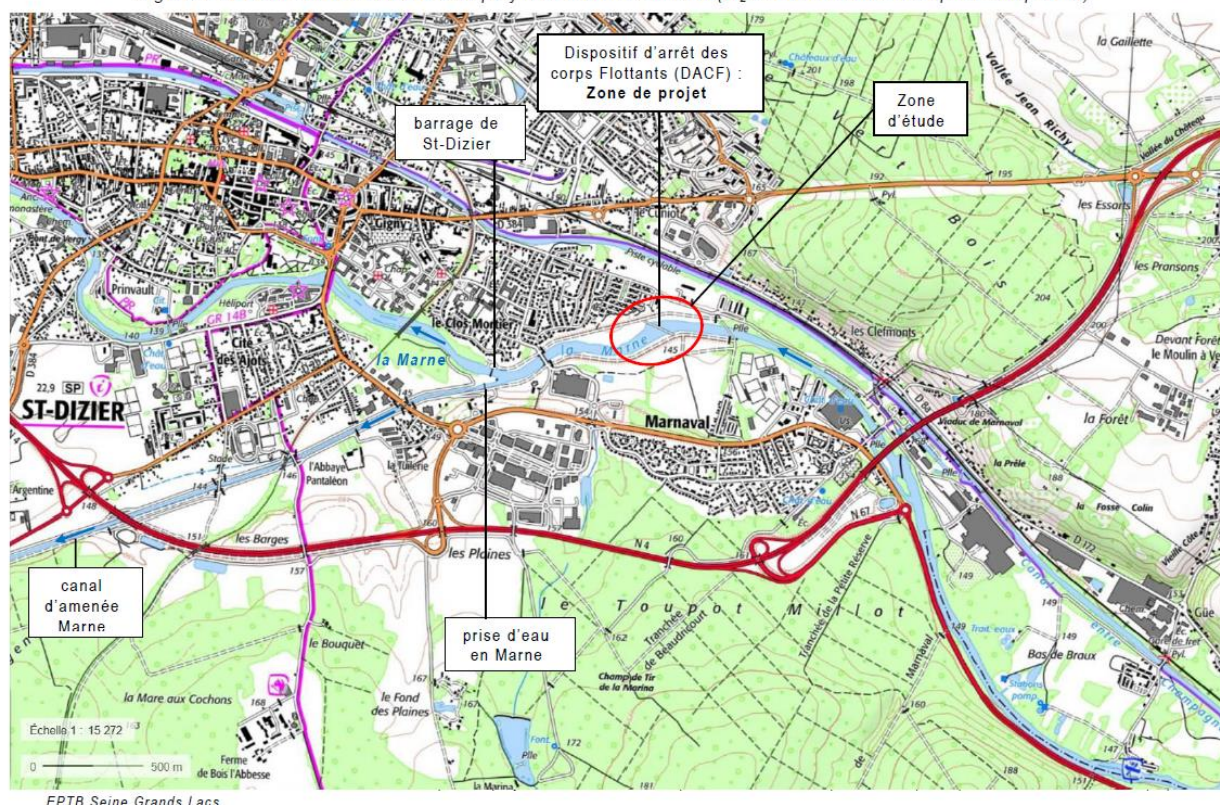
- Phase 1 – Reconstruction sur la moitié rive gauche (durée : 3 mois),
- Phase 2 – Reconstruction sur la moitié rive droite (durée : 3 mois).

Le chantier se déroulera à l'intérieur d'un espace confiné et asséché constitué par des batardeaux. L'aval du batardeau sera en enrochements, l'amont disposé sur la piste d'exploitation béton existante sera constitué de big-bags.

Les batardeaux sont dimensionnés pour une crue de 105 m³/S, à la côte 142,5 mNGF, soit une crue de période de retour 3-4 ans estivale environ. Avec ce système, il est attendu que le chantier soit inondé une

fois statistiquement pendant la durée des travaux. Cela correspond à environ 3 jours d'arrêt. Il sera nécessaire de replier le matériel de chantier dans ce cas.

Figure 1 : Localisation de la zone de projet et d'étude sur IGN (H₂O Environnement d'après Géoportail)



Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, et plus particulièrement sur la commune de Saint-Dizier, en amont de la prise d'eau Marne du lac du Der Chantecoq.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2026]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	3 mois	12 mois						15 mois
Réalisation de l'opération	1,25 M€	1,25 M€	- €	- €	- €	- €	- €	2,5 M€

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 2 500 000 € HT
- Répartition des charges : FEDER Grand Est (40%), Etat (30%), Région Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective des travaux.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.7 : Travaux visant à limiter les ruissellements par des méthodes douces et structurantes

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- 2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau**

Objectifs :

Réalisation de travaux pour les communes à enjeux situées sur le BV de la Marne.

Description de l'action :

Dans le cadre du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, la Communauté de Communes était maître d'ouvrage de l'action 1.8 intitulée « Etude d'amélioration des phénomènes de ruissellement et d'érosion ».

Cette étude a permis d'identifier et de sélectionner des communes dites prioritaires, pour lesquelles les axes d'écoulements préférentiels de ruissellement étaient les plus dommageables. Parmi ces communes, des solutions définies au stade d'avant-projet (AVP) ont été livrés.

Les communes seront maîtres d'ouvrages des projets de travaux, grâce à la compétence ruissellement dont elles disposent.

A l'issue de la phase de révision à mi-parcours, les communes pourront engager les travaux pour la seconde phase du PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, et plus particulièrement sur les communes d'Ancerville (3 axes dont une zone de rétention) et Montiers-sur-Saulx (2 axes).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Portes de Meuse et les communes d'ANCERVILLE et de MONTIERS SUR SAULX**

Échéancier prévisionnel :

- **[2028] – [2030]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative				12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	48 mois
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	500 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **500 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Région Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (30 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective des travaux.

Nombre de solutions mises en œuvre.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.8 : Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellements et préfigurer la réalisation de travaux d'atténuation (phases études, MOE et travaux)

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **2-B-1 : Étudier l'aléa ruissellement**
- **2-B-2 : Élaborer une stratégie de gestion des ruissellements**

Objectifs :

L'objectif de cette étude vise à mieux appréhender les phénomènes de ruissellement pluvial, en dehors des secteurs urbains, à l'échelle du PAPI, de par l'identification des sous-bassins versants prioritaires.

Description de l'action :

À partir d'une étude bibliographique, du recueil des données et études existantes et d'un état des lieux précis et détaillé, il s'agit de dresser un diagnostic complet, en intégrant les étapes suivantes.

Les événements de juillet et août 2024 doivent permettre de capitaliser un retour d'expérience propre aux communes afin d'anticiper ces nouveaux phénomènes qui pourraient se produire plus fréquemment avec les effets du changement climatique. L'action pourrait se porter à l'échelle du territoire de l'Agglomération avec des points de précision sur les communes ayant subis les phénomènes les plus marqués.

Phase 1 : Identification des sous-bassins versants prioritaires (maximum 10 communes)

En déclinaison de l'étude départementale sur la sensibilité des sols liés à l'érosion et aux ruissellements, portée par la DDT Haute-Marne en partenariat avec le BRGM, il s'agira d'identifier des sous-bassins plus enclins à être la cible d'opérations de réduction du ruissellement hors secteurs urbains, sur la base des critères suivants :

- Bassins versants en amont de zones urbanisées ;
- Bassins versants pouvant contribuer de manière significative aux crues de la Marne et des ruisseaux traversant une zone urbanisée et ayant été busé.

Phase 2 : Détermination des types de mesures pouvant être proposées à l'échelle des sous-bassins versants prioritaires

Une analyse bibliographique permettra de faire l'inventaire des différents types de mesures pouvant être proposées en fonction des contextes (urbain dense, périurbain, agricole, et forestier). Il conviendra de préciser les coûts, les modalités de mise en œuvre, les impacts sur les usages et les gains escomptés sur les hydrogrammes. Les mesures recourant aux techniques d'hydraulique douce (haies, bandes enherbées, noues) et génie végétal seront privilégiées.

Phase 3 : Concertation - adaptation

Une fois le panel de solutions élaborées, la concertation entre les différents acteurs (aménageurs, exploitants, maîtres d'ouvrages), permettra d'élaborer un schéma d'intervention partagé, priorisant les différentes interventions. Une charte de bonnes pratiques de gestion du ruissellement pourra éventuellement être établie.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont (CAC) et concernera principalement les secteurs prioritairement identifiés.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'Agglomération de Chaumont et les communes

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2028]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	6 mois							
Réalisation de l'opération	- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	150 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **150 000 € HT**
- Répartition des charges : Agence de l'eau Seine-Normandie (60 %), Région Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sous-bassins versants prioritaires identifiés.

Nombre de mesures proposées.

Nombre de personnes et de structures sensibilisées et concertées.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6.9 : Etude de faisabilité de la mise en œuvre d'un projet de territoire inspiré du modèle EADC « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » sur la partie Haut-Marnaise du Parc national de forêts

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- 2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- 2.C – Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansions des crues (ZEC° et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectifs :

Associer les acteurs institutionnels et économiques, dont les acteurs agricoles à réfléchir, définir et mettre en œuvre collectivement des actions permettant de répondre aux diverses problématiques liées à la ressource en eau en particulier la restauration des zones humides, le maintien des secteurs d'expansion de crues, la qualité des eaux de captage ainsi que l'aléa érosion – ruissellement.

Il s'agit de mobiliser les acteurs concernés et créer les conditions favorables à leur engagement dans un projet de territoire inspiré du projet innovant EADC « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » basé notamment sur le déploiement des PSE, **Paiements pour Services Environnementaux notamment dans les zones d'expansion des crues**.

Description de l'action :

Le Parc national de forêts est un espace protégé créé pour sauvegarder des patrimoines naturels et culturels reconnus comme exceptionnels. Leur caractère exceptionnel résulte d'une combinaison unique entre géologie, diversité biologique, paysages et activités humaines.

L'eau est un élément essentiel contribuant à l'identité et au caractère du Parc national. La situation en tête des bassins versants de la Seine et du Rhône fait de l'eau et des milieux aquatiques des enjeux majeurs pour le Parc national.

La Charte adoptée par le décret de création du Parc national le 6 novembre 2019, établit des objectifs pour le cœur, en particulier :

Objectif 7 : protéger la ressource en eau

Mesure 2 : assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques

Et des orientations pour l'ensemble du territoire d'intervention, parmi lesquelles :

Orientation 2 : améliorer la connaissance des patrimoines

Mesure 4 : améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement

Orientation 12 : soutenir une agriculture durable

Mesure 1 : devenir un territoire pilote en matière d'agroécologie

Mesure 2 : accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants

Mesure 3 : soutenir d'agriculture biologique

Mesure 4 : développer la transformation locale et la diversification

EADC, une démarche inspirante développée dans un contexte de proximité

Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) est un projet territorial touchant 90 communes et 380 exploitants, situé dans la région agricole du Châtillonnais au Nord de la Côte d'Or, sur la tête de bassin versant de la Seine.

C'est une démarche partenariale qui regroupe à l'origine la Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or, l'EPAGE Sequana, le Parc national de forêts, l'EPTB Seine Grands lacs, la Métropole du Grand Paris, les collectivités territoriales locales et des représentants du monde agricole. De nombreux partenaires économiques et du monde de la recherche ont été par la suite associés au projet.

Le projet comporte un volet développement de la filière bovine et un volet de préservation de la ressource en eau. Le déploiement de pratiques et cultures à bas niveau d'intrants permettra de répondre à des enjeux de **prévention des inondations** et d'étiages sévères, de préserver la quantité et la qualité de l'eau ainsi que la biodiversité associée. En parallèle, des PSE (Paiements pour Services Environnementaux) seront mobilisés pour rémunérer les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans des changements de pratiques sur les zones prioritaires d'intervention.

La coopération de tous les acteurs engagés dans ce projet constitue un modèle de travail collectif.

Le Parc national de forêts est un des membres fondateurs de l'association EADC et soutient activement ce projet.

La partie Sud-Ouest de l'Aire Optimale d'Adhésion (AOA) du Parc national est couverte par EADC. Dans un souci de cohérence, **le Parc national souhaite favoriser l'émergence d'un projet similaire sur la partie haut-marnaise de son territoire.**

Les acteurs de la partie haut-marnaise du Parc national sont-ils prêts à s'engager ?

L'objectif de l'étude est de répondre à cette question.

Il s'agit de mesurer la faisabilité de mise en œuvre d'une démarche similaire sur la partie haut-marnaise du territoire du Parc national, de **favoriser son émergence** et d'en définir les contours.

En 2024, le projet EADC a été lauréat de l'AMI Territoires Démonstrateurs des Transitions Agricoles et Alimentaires et du Programme National de l'Alimentation. Dans ce cadre, une étude de répliquabilité de la démarche (portée par l'EPTB Seine Grands Lacs) est prévue en 2025. Elle mettra en lumière les freins et les facteurs de succès du projet, ainsi que les conditions de répliquabilité. L'action portée par le Parc national se déroulera après cette étude de répliquabilité (soit en 2026 ou en 2027) et en utilisera les enseignements (éléments moteurs, contraintes).

Les conditions seront créées pour favoriser l'émergence d'un projet en ouvrant le débat, créant des lieux de discussions et de co-construction.

Pour engager cette concertation avec les parties prenantes, un animateur dédié sera recruté. Sa mission :

- Rencontres et réunions d'information, en s'appuyant sur les acteurs d'EADC, territoire voisin, qui pourront témoigner de leur expérience.
- Organiser des lieux de débat/questions
- Dessiner les contours d'un projet adapté à la Haute-Marne, qui reflètera la volonté des acteurs locaux

Cette mission d'animation déterminera :

- L'intention des acteurs à s'engager ? à quel niveau ?

Le cas échéant,

- Le périmètre géographique pressenti ?
- Avec quel contenu ?
- De quelle manière ?

Territoire et public concernés :

Le département de la Haute-Marne ou a minima la partie haut-marnaise de l'aire d'adhésion du Parc national de forêts (cohérence pour le Parc national)

Le public concerné : la profession agricole, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, l'EPTB Seine Grands

Lacs, la Métropole du Grand Paris, les collectivités territoriales locale, des représentants des agriculteurs...

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Parc national de forêts**
- Modalités de pilotage et de suivi : mise en place d'un dispositif de dialogue territorial avec les acteurs concernés préalablement identifiés. Comité de pilotage et comité de suivi technique.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) :

Échéancier prévisionnel :

- [2026] – [2028]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative		6 mois	6 mois					12 mois
Réalisation de l'opération		40 000 €	40 000 €					80 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € TTC**
- Répartition des charges : Agence de l'eau Seine-Normandie (80%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'entretiens et réunions réalisés

Intentions d'engagement dans un projet de territoire

AXE N°6: RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.10 : Etude de faisabilité sur la création d'un déversoir entre le canal et la 3^{ème} section souterraine, entre la source des Clefmonts et la Marne, à Saint-Dizier

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**

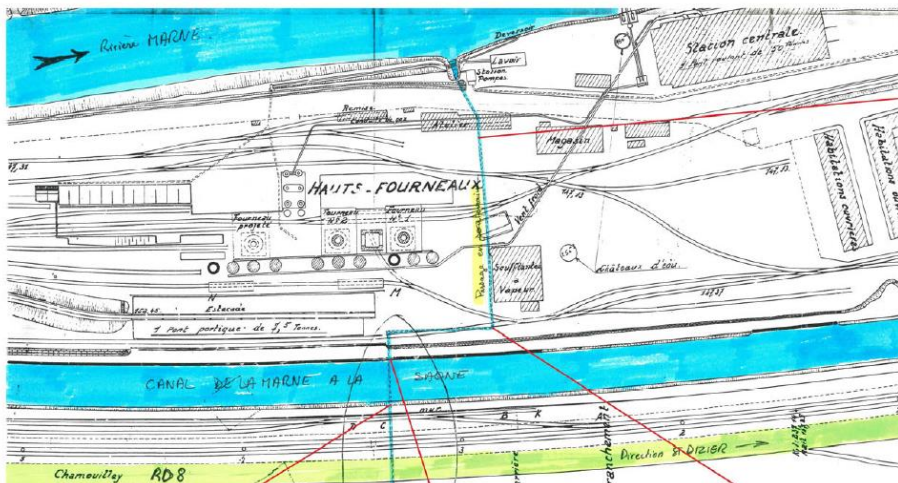
Objectifs :

Étudier la faisabilité de créer un déversoir entre le canal de navigation et la 3^{ème} section souterraine, entre la source des Clefmonts et la Marne, à Saint-Dizier.

Description de l'action :

Le siphon des Clefmonts transite les eaux de la source des Clefmonts sous la route départementale, la voie ferrée et le canal puis, continue en souterrain sur une ancienne usine « Hauts-Fourneaux » jusqu'à la Marne. Il n'est pas dimensionné pour transiter les eaux lorsque la source est en crue et, lors de la construction du canal, un clapet a été créé pour que le trop-plein des eaux lorsque le siphon est en charge se rejette dans le canal (voir plan ci-dessous).

SIPHON ET PARTIE SOUTERRAINE DE LA SOURCE DES CLEFMONTS



Les moyens humains actuels de VNF limités ne permettent pas une gestion des biefs en situation de crue à la suite de l'apport de la source des Clefmonts sans risque d'inondation des riverains de la source et des biefs du canal. En effet, les agents doivent faire transiter l'eau par deux écluses avant de pouvoir la restituer en Marne.

En plus du problème de dimensionnement de l'ouvrage, il y a un problème d'entretien de celui-ci. VNF a réalisé en 2022 le curage de la partie se situant sous le canal mais la partie située sur le terrain privée n'a pas été entretenue et présente plusieurs embâcles notamment sur une section rétrécie de la canalisation (50 cm de diamètre).

La partie souterraine du cours d'eau présente 3 secteurs (voir plan joint) :

- La partie traversant la route, la voie ferrée et le canal,
- Une section rétrécie (50 cm de diamètre) qui fait un angle de 90° et longe le canal
- Une section plus grande qui fait un nouvel angle à 90° et rejoint la Marne.

Le projet de création de déversoir prévoit de déverser les eaux du canal dans la 3^e section ce qui permettrait d'éviter le « bouchon » de la partie rétrécie et résoudrait les risques de crues et de débordements des biefs du canal dans Saint-Dizier.

Cette action sur le siphon des Clefmonts nécessite les étapes suivantes :

- Curage des parties souterraines localisées sur terrain privé
- Etude de faisabilité sur la création d'un déversoir entre le canal et la 3^e section souterraine
- Etude hydraulique sur la source des Clefmonts : dimensionnement du déversoir pour absorber les eaux de la source des Clefmonts en crue et impact du déversement à cet endroit dans la rivière Marne
- Réalisation des travaux pour la création du déversoir.

Territoire et public concernés :

Le territoire concerné est la commune de Saint-Dizier. La source des Clefmonts passe en siphon sous le canal au niveau du bief 58 et l'eau doit transiter par les écluses 58 et 59 avant d'être déversée au niveau de la double-écluse à la Noue traversant ainsi Saint-Dizier d'est en ouest.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Voies Navigables de France**

Échéancier prévisionnel :

- **[2026] – [2027]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	3 mois	12 mois	12 mois					27 mois
Réalisation de l'opération	- €	40 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	- €	80 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € HT**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude de faisabilité.

Coût estimé de la création d'un déversoir.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.11 : Étude de faisabilité sur la modernisation du dégrilleur à l'amont du siphon de l'Ornel à Saint-Dizier****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **4.C – Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations**

Objectifs :

Moderniser l'entretien et le nettoyage du siphon de l'Ornel, passant sous le canal entre Champagne et Bourgogne à Saint-Dizier, par l'installation d'un système de dégrillage automatique.

Description de l'action :

Actuellement, les embâcles sont retenus à l'amont du siphon par une grille et retrait de ces embâcles est réalisé manuellement par les agents de VNF (voir plan ci-dessous).

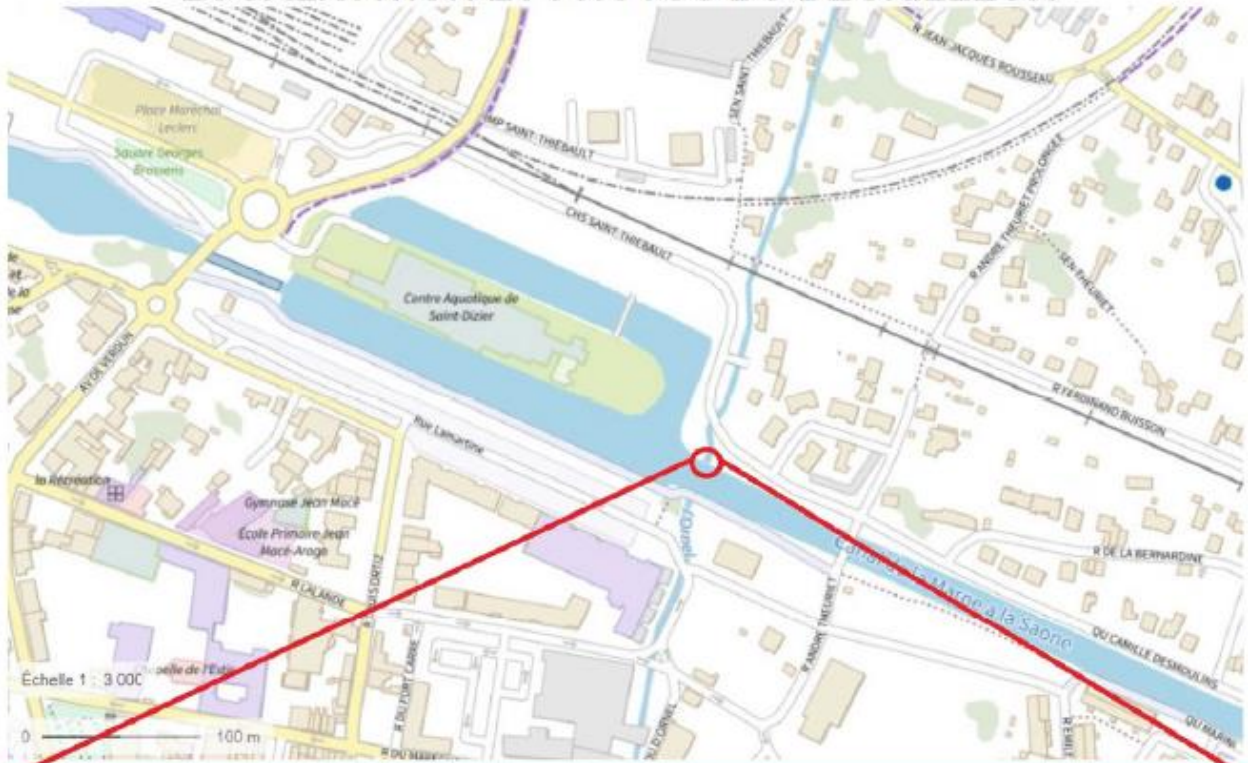
La mise en place d'un dégrilleur automatique permettrait une meilleure réactivité en cas d'embâcle et un entretien plus sûr de l'ouvrage : il y a un risque pour la sécurité des agents. VNF a réalisé la pose de ligne de vie pour permettre de sécuriser l'intervention des agents qui sont munis de harnais.

La mécanisation du dispositif pour réaliser le maximum d'intervention reste gage de plus grande efficacité à moindre impact sur des interventions manuelles.

In fine, ce projet comportera deux étapes :

- Étude sur la faisabilité technique de la mise en place d'un dégrilleur automatique sur le site.
- Travaux de mise en place du dégrilleur automatique

LOCALISATION ET PHOTOS DU DÉGRILLEUR



Territoire et public concernés :

Le territoire concerné est la commune de Saint-Dizier, l'Ornel passant en siphon sous le canal en pleine ville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Voies Navigables de France

Échéancier prévisionnel :

- [2026] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	3 mois	12 mois	12 mois					27 mois
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 30 000 € HT
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude de faisabilité.

Coût estimé de l'installation d'un système de dégrillage automatique.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6.12 : Étude des phénomènes de ruissellement et les fonctionnalités hydromorphologique des cours d'eau

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- **2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau**
- **2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

En 2024, plusieurs communes situées sur le territoire de la Haute-Marne ont subi des inondations. L'objectif de cette étude vise à mieux appréhender les phénomènes de ruissellement pluvial. En fonction des communes concernées, une étude du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau sur le bassin versant sera réalisée. L'objectif est de définir un programme d'action au droit des sous-bassins versant prioritaires.

Description de l'action :

Lors d'épisodes pluvieux intense sur les collectivités concernées, comme en atteste les épisodes survenus en juillet 2024, plusieurs secteurs à enjeux sont endommagés (chaussées, route départementale, réseaux et habitations).

Ainsi, cette action se déroulera en trois phases distinctes :

Phase 1 : État des lieux et amélioration de la connaissance de ces phénomènes

Sur la base d'une analyse bibliographique et de la description des secteurs touchés, un état des lieux précis du secteur sera établi pour caractériser son occupation, des usages et ses vulnérabilités. L'intention de cette première phase est de déterminer l'origine des écoulements du secteur qui endommage les enjeux en contrebas (chaussées, route départementale, habitations et réseaux). Ainsi, les axes d'écoulements prioritaires seront caractérisés, ce qui facilitera le travail de simulations des épisodes pluvieux intenses. Sur les communes concernées par les inondations par submersion du cours d'eau, cette phase aura pour objectif d'établir l'état actuel du cours d'eau en prenant en compte tous leurs aspects (hydraulique, écologique, usage etc.) ;

Phase 2 : Description de ces phénomènes par des simulations d'épisodes pluvieux intenses (plusieurs scénarii) pour l'étude ruissellement. L'établissement du bilan des informations recueillies sur le cours d'eau en identifiant les éventuels dysfonctionnements et en dégagant les objectifs de gestion les plus adaptés ;

Sur la base de la description des secteurs touchés, et de la caractérisation des axes d'écoulements prioritaires, cette deuxième phase a pour objet d'établir des simulations d'épisodes pluvieux intenses. Sur la base de plusieurs scénarios, allant d'épisodes pluvieux d'occurrence fréquente à plus extrême (par exemple : occurrence décennale/trentennale/cinquantennale, etc.). L'apport des simulations des épisodes pluvieux facilitera la préconisation et le chiffrage des solutions techniques.

Concernant l'étude hydromorphologique, la phase deux consistera à analyser les principaux problèmes rencontrés par le milieu aquatique et les leviers d'évolution. Des objectifs principaux d'actions et de mise en valeur du milieu aquatique seront établis avec un découpage des cours d'eau par secteurs cohérents. En fonction de l'impact des inondations et des problématiques soulignés lors de la phase état de lieux, une

modélisation hydraulique pourra être effectuée. Les objectifs et orientations d'actions seront établis en lien étroit avec le comité de pilotage et validés par les collectivités.

Phase 3 : Proposition d'aménagement et priorisation

Au travers de l'état des lieux et des simulations d'épisodes pluvieux intenses, un inventaire des types de mesures sera établi en fonction de l'occupation des sols et des usages.

Pour chacun des secteurs identifiés impactant sur le cours d'eau et en fonction des objectifs retenus par la collectivité et le comité de pilotage, cette phase précisera de manière détaillée la liste et la description des actions retenues ainsi que leurs priorités, notamment pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, limiter les problématiques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols et enfin de préserver voire restaurer les annexes hydrauliques.

Pour chaque solution préconisée, les coûts associés, les modalités de mise en œuvre, les impacts sur les usages et les gains escomptés seront précisés au stade d'avant-projet. Une priorisation des actions devra être réalisées.

Les solutions préconisées sur l'ensemble du secteur d'étude devront être élaborées dans un souci de prémunir les biens et les personnes des inondations, de préserver les milieux aquatiques et zones humides et autant que se peut d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du bassin de la Marne amont et ses affluents, et plus particulièrement le département de Haute-Marne.

Les communes susceptibles de réaliser une étude sont Annéville-la-Prairie, Blaisy, Brethenay, Colombey les deux Eglises, Jonchery, Juzennecourt, La Chapelle en Blaisy, Meures, Ormoy les Sixfontaines, Oudincourt, Sixfontaines. Cette liste n'est pas exhaustive

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Conseil Départemental de Haute-Marne et communes**

Échéancier prévisionnel :

- **[2025] – [2027]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	12 mois	12 mois	6 mois					30 mois
Réalisation de l'opération	80 000€	200 000€	20 000€	- €	- €	- €	- €	300 000€

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **300 000 € HT (soit environ 8-10 communes)**
- Répartition des charges : Etat (50%), Région Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (30 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Le conseil départemental assistera les collectivités demandeuses dans la rédaction des cahiers des charges, les demandes de subvention et la coordination des études.

Dans ce cadre, le Département établira et suivra un tableau de bord de suivi de chaque dossier.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS**Fiche action n°6.13 : Mise en œuvre et réalisation des travaux programmés dans les études de ruissellement et hydromorphologique****Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :**

- **1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- **2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau**
- **2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**
- **4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectifs :

Suite au programme d'action établi lors des études de ruissellement et/ou hydromorphologie, l'objectif est la réalisation des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, des investigations complémentaires et des autorisations devront être demandées et réalisées afin de vérifier la faisabilité des travaux. Ces études préliminaires et la coordination des travaux se feront à l'aide d'un maître d'œuvre.

Description de l'action :

L'objectif est de mettre en application le programme d'action validé par les collectivités lors des études ruissellement et hydromorphologique sur le bassin de la Marne amont et de ses affluents, principalement dans le département de Haute-Marne.

En fonction de l'ampleur des travaux et de leurs complexités, les collectivités devront mandatées un maître d'œuvre. Ce prestataire vérifiera la faisabilité des avant-projets sommaires élaborés dans les études ruissellement et hydromorphologique.

Cette action se déroulera en plusieurs étapes :

- Etudes préliminaires : sur la base des travaux validés par la commune, des études complémentaires et des demandes d'autorisations devront être réalisées comme par exemple une étude de modélisation, élaboration de conventions, étude géotechnique, réalisation du dossier loi sur l'eau...
- Réalisation du projet et du marché de travaux par un maître d'œuvre après validation de la collectivité porteuse et des partenaires techniques et financiers
- Communication des travaux à la population, propriétaires concernés par le projet, la collectivité et les partenaires techniques et financiers
- Réalisation des travaux.

Les travaux engagés cibleront des solutions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques de ruissellement et d'inondation observées sur le secteur.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du bassin amont de la Marne et ses affluents, principalement en Haute-Marne.

Les communes susceptibles de réaliser des travaux sont Annéville-la-Prairie, Blaisy, Brethenay, Colombey les deux Eglises, Jonchery, Juzennecourt, La Chapelle en Blaisy, Meures, Ormoy les Sixfontaines, Oudincourt, Sixfontaines, Sommevoire, Verbiesles. Cette liste n'est pas exhaustive.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Conseil Départemental de la Haute-Marne et communes**

Échéancier prévisionnel :

- **[2026] – [2028]**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois				36 mois
Réalisation de l'opération	- €	100 000€	250 000€	150 000€	- €	- €	- €	500 000€

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **500 000 € HT (soit environ 10-15 communes)**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Région Grand Est (20 %), Communes en tant que Maître d'ouvrage (30 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Le Département assistera les collectivités demandeuses dans la rédaction des cahiers des charges, les demandes de subvention et la coordination des études préliminaires. Dans le cadre de l'assistance technique départemental, le conseil départemental apportera un soutien technique (participation aux négociations avec les propriétaires, préparation des conventions, élaboration du dossier loi sur l'eau...).

Dans ce cadre, le Département établira et suivra un tableau de bord de suivi de chaque dossier.

AXE N°6 : GESTION ET RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.14 : Mise en œuvre de zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin amont de la Marne****Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :**

- **2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif : Engager la préservation, la restauration et l'aménagement des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin amont de la Marne pour restaurer la biodiversité

Description de l'action :

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Marne Amont, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) définit les actions prioritaires à mettre pour répondre aux enjeux suivants et répondant aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :

- Gestion et préservation des Milieux Aquatiques,
- Gestion et préservation des zones humides,
- Actions d'adaptation au changement climatique,
- Restauration des Zones d'Expansion des Crues,
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Connaissance du fonctionnement des écosystèmes,
- Restauration de la continuité écologique,
- Intervenir dans la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant,
- Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC,
- Animation pour la sensibilisation « Eau et Climat » du public.

Le présent CTEC Marne Amont s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au climat du bassin Seine-Normandie. Pour ce faire, le programme retenu est constitué des axes principaux d'interventions, à savoir :

- Enjeu n°1 – Restauration de la continuité écologique,
- Enjeu n°2 – Restauration hydromorphologique et des champs d'expansion de crues,
- Enjeu n°3 – Préservation et restauration des zones humides,
- Enjeu n°4 – Approche globale par bassin versant,
- Enjeu n°5 – Structuration de la maîtrise d'ouvrage locale,
- Enjeu n°6 – Suivi du Contrat, communication et sensibilisation aux enjeux Eau et Climat,
- Enjeu n°7 (optionnel) – Gestion quantitative de la ressource en eau, le SMBMA est en cours de réflexion avec l'Agence pour la mise en place d'un Plan Territorial de Gestion de l'Eau sur son périmètre d'intervention

Dans le cadre de l'enjeu n°2 « Restauration hydromorphologique et des champs d'expansion de crues », plusieurs opérations visent à restaurer de manière multifonctionnelle les champs d'expansion des crues. Les opérations suivantes sont reprises et font l'objet de la mise en œuvre des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin amont de la Marne :

- Restauration du lit mineur de la Suize sur 2800 ml, sur les communes de Voisines, Courcelles en montagne ;

- Réalisation de l'étude de faisabilité de la zone d'expansion des crues du Pâté de Truite et restauration de la continuité écologique, sur la commune de Chaumont ;
- Opération de renaturation et effacement d'un ouvrage par reprise de l'ancien lit sur 1200 ml et recharge granulométrique en amont sur la commune de Chaumont ;
- Renaturation par reprise de l'ancien lit sur 1300 ml sur la commune de Sommelonne ;
- Renaturation de la Traire et du Ru des Pêcheux conjoint aux opérations d'effacement 650 ml sur la commune de Nogent Sarrey ;
- Réalisation d'une étude de restauration de 6 ZEC en lit majeur de la Marne, sur les communes de Chanoy à Foulain ;
- Réalisation des opérations de travaux de restauration des ZEC en lit majeur de la Marne, sur les communes de Chanoy à Foulain ;
- Renaturation de la Bonnelle et recharge granulométrique intégré à un programme de lutte contre les inondations, renaturation sur 600 ml et recharge sur 1700 ml sur la commune de Langres.
- Ces actions ne feront pas l'objet de demande d'aide sur le FPRNM

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Marne amont et ses affluents.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents (SMBMA)

Échéancier prévisionnel :

- **2025 - 2031**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
<i>Démarche administrative</i>								
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective des études.

Réalisation effective des travaux.

AXE N°6 : GESTION ET RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.15 : Maîtrise d'œuvre et travaux sur le projet global de ralentissement de l'Ornel, à Sommelongne****Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :**

- 2.A – Inscrire la réduction de l'aléa dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent ;
- 2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau ;
- 2.C – Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif : Réaliser les travaux sur le projet global de ralentissement de l'Ornel, à Sommelongne

Description de l'action :

En 2025, lors du dépôt de la candidature du dossier de labellisation du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents a déposé une étude dite simplifiée pour présenter l'entièreté du projet.

La rivière Ornel, prend sa source au lieu-dit « la Grande Fontaine », sur la commune de Sommelongne (55) à une altitude de 170 mNGF. Après un parcours de 9 km, elle se jette dans la Marne à Saint-Dizier. Des débordements sont observés régulièrement sur la partie aval de son linéaire provoquant des inondations sur les communes de Chancenay (52), de Bettancourt-la-Ferrée (52) et de Saint-Dizier (52). Détournée de son cours initial dans sa partie aval, le lit de l'Ornel a été largement recouvert par l'urbanisation surtout dans la commune de Saint-Dizier au profit d'une zone commerciale et artisanale importante pour l'économie locale.

Les projets de zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) et de renaturation du lit de l'Ornel concernent la vallée de l'Ornel, en amont de Chancenay (52), sur la commune de Sommelongne (55). Le secteur pressenti pour la ZRDC est constitué principalement des prairies de Sommelongne, à la confluence entre Ornel et le ruisseau du Baudonvilliers. Le bassin versant des apports naturels sur ce secteur est de 21 km², soit 43% du bassin versant de l'Ornel, en amont des enjeux inondables de Bettancourt-la-Ferrée et de Saint-Dizier, ce qui constitue un critère à priori favorable pour l'efficacité d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC).

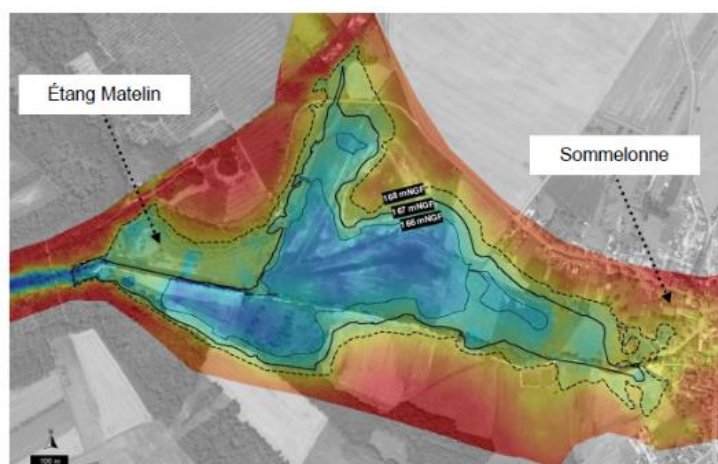


Figure 1 : modèle numérique de terrain (MNT) des prairies de Sommelongne

Trois chantiers sont identifiés pour contrôler le débit de l'Ornel :

- Conception et aménagement d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)
- Restauration et renaturation du lit de l'Ornel
- Protections contre les crues du bourg de Sommellonne

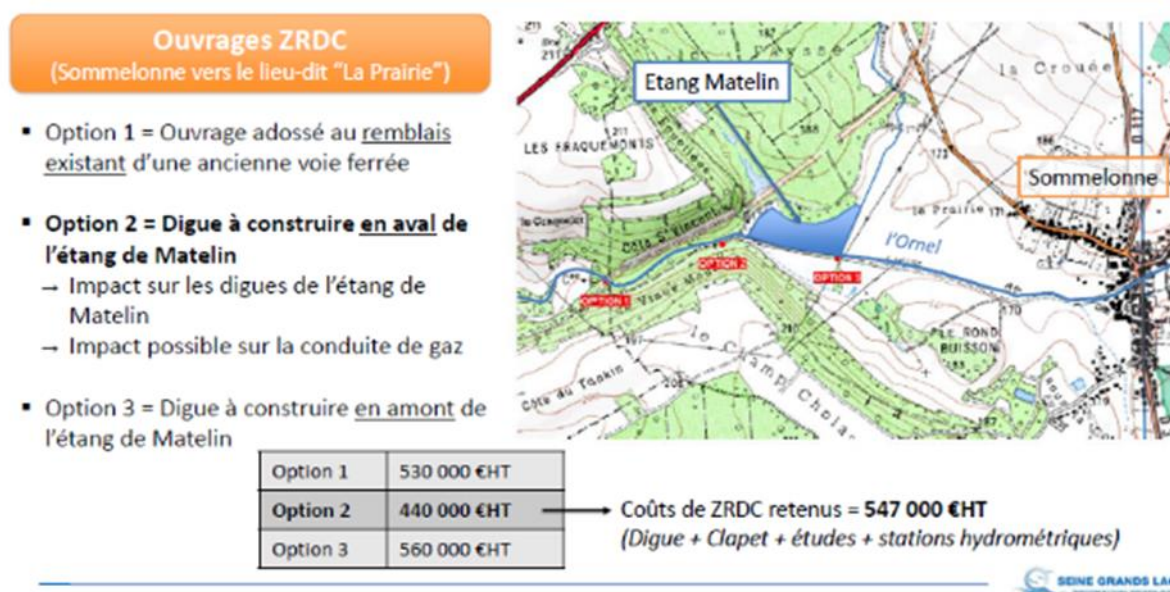
Conception et aménagement d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)

Trois options d'implantation de l'ouvrage de régulation des débits ont été envisagées d'aval en amont, à savoir :

- Option 1 – Implantation d'un déversoir contre le remblai existant de l'ancienne voie ferrée,
- Option 2 – Création d'un remblai neuf à l'aval immédiat de l'étang Matelin,
- Option 3 – Création d'un remblai neuf à l'amont immédiat de l'étang Matelin.

Ces trois options correspondent aux trois opportunités de contrôle des débits de l'Ornel en aval de la prairie de Sommellonne. Pour l'option 1, l'ouvrage est à adosser au remblai existant. Pour les options 2 et 3, les digues nouvelles peuvent être implantées dans un fuseau de 50 à 100 mètres autour des sites identifiés.

Opportunités de contrôle du débit de l'Ornel

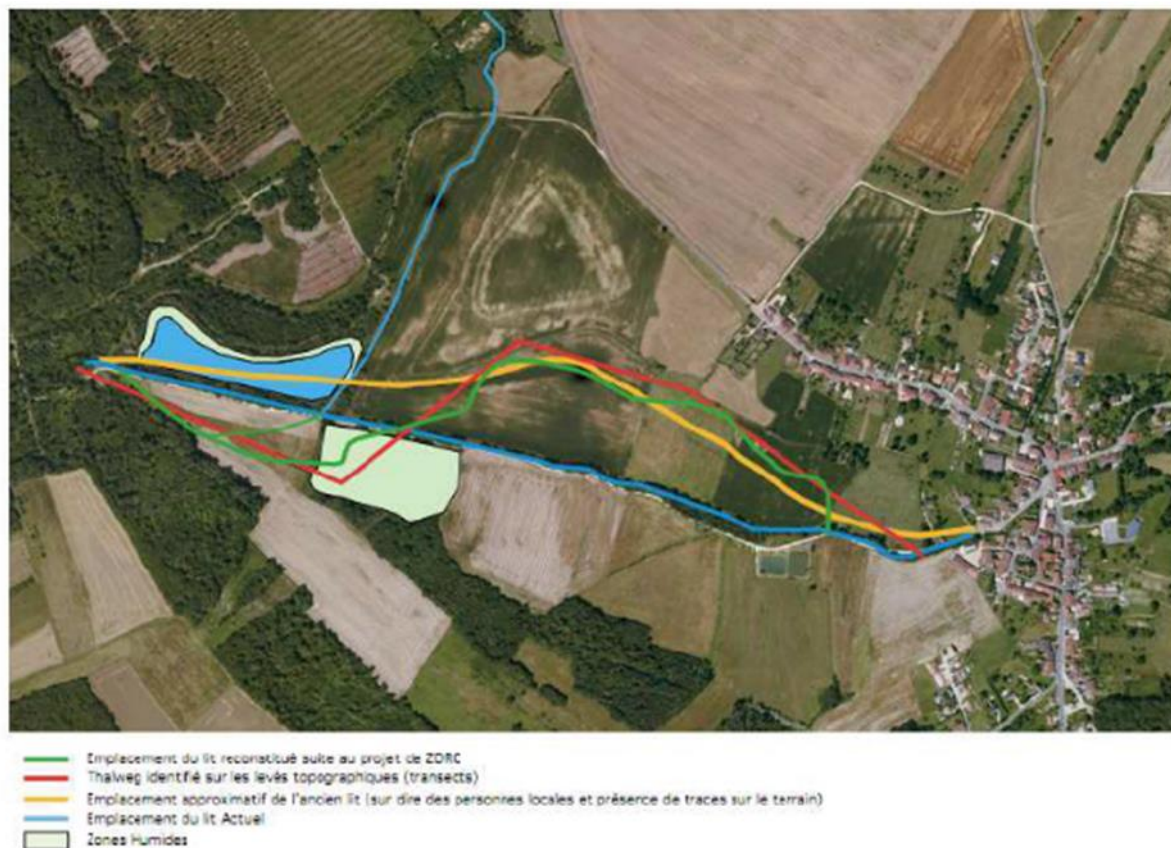


La solution n°2 « création d'un remblai neuf à l'aval immédiat de l'étang Matelin » est la solution retenue par les élus lors de l'étude. Pour cette option, la digue Sud doit être rehaussée d'environ 15 cm afin de se prémunir des surverses pour la crue de projet. Pour les crues plus fortes, la surverse remplira l'étang dans un laps de temps très court ne permettant pas l'instauration d'un gradient hydraulique qui mettrait l'ouvrage en péril. Par ailleurs, il est recommandé pour cette option d'éviter le contournement de l'étang par le Nord : cela est possible par l'implantation de deux clapets anti-retour aux deux extrémités du fossé de contournement Nord.

Restauration et renaturation du lit de l'Ornel

Le principe de la restauration est de redonner à la rivière un tracé qui corresponde à la topographie du fond de vallée et une capacité d'écoulement à la mesure de ses caractéristiques hydrologiques. La restauration, par la création d'un nouveau lit, passe par une technique de « reméandrement ».

Pour optimiser sa longueur, le nouveau lit de l'Ornel débiterait en dessous du gué actuel à l'aval de Sommelonne, le plus proche possible de celui-ci. Il rejoindrait le lit actuel à l'amont de la passerelle au droit de l'étang Matelin, soit une longueur de près de 1500 mètres. Le nouveau tracé proposé et le déplacement de la confluence du ruisseau du Baudonvilliers nécessitent la création de deux franchissements pour le passage du chemin actuel. L'ancien lit de l'Ornel, entre les deux extrêmes amont et aval du nouveau lit, est comblé de telle manière qu'il ne puisse pas jouer le rôle de drain du lit majeur et du nouveau lit et pour éviter tout risque de capture du nouveau lit pendant les crues.



Le pré-chiffrage proposé se base sur des estimations des métrés issus des modifications de gabarit de l'Ornel et du ruisseau du Baudonvilliers. Ces coûts intègrent :

- Le rétablissement des deux franchissements du chemin rural dit « Longeant le grand fossé »,
- L'adaptation de la pente du lit mineur en aval de l'ouvrage de ZRDC afin de garantir le franchissement de l'ouvrage : profilage du lit mineur en escaliers afin de compenser la chute de fond.

Toutefois, ces coûts n'intègrent pas d'éventuelles acquisitions foncières qui devront être envisagées en cohérence avec l'opération de ZRDC.

Protections contre les crues du bourg de Sommelonne

La conception générale de la zone de ralentissement dynamique se base sur les deux notions de base suivantes :

- Crue de protection : la ZRDC se remplit de façon optimale pour cette crue, le déversoir de sécurité est calé à cette même côte,
- Crue de sécurité : le déversoir permet l'évacuation de cette crue sans atteinte à l'intégrité de l'ouvrage et sans inonder les enjeux à protéger dans la cuvette. L'évacuation se fait avec une revanche sous la crête en fonctionnement normal de l'ouvrage. En cas de dysfonctionnement, la crue de sécurité est évacuée jusqu'au niveau de crête de digue, sans la dépasser.

La cote de crête du barrage est celle des enjeux situés à l'amont et donc à préserver. La cote du déversoir, et donc le niveau de surstockage, est donnée par la lame d'eau d'évacuation de la crue de sécurité dans le cas d'un dysfonctionnement de l'ouvrage. Le surstockage optimal consiste à n'impacter aucun enjeu dans la cuvette de surstockage. L'enjeu le plus bas correspond à l'ensemble des digues de l'étang Matelin ainsi que son bâtiment attenant, situés à une altitude comprise entre 167,1 et 167,3 mNGF. Ces enjeux font l'objet d'une adaptation au surstockage. Les autres enjeux dans le bourg de Sommelonne sont tous à une altitude d'au moins 168,05 mNGF.

En ce sens, plusieurs opérations de protections du bourg de Sommelonne sont envisagées, à savoir :

- Remise à l'air libre du chenal au droit de la mairie/école, depuis le parking de la salle des fêtes jusqu'à la rue de la prairie ;
- Protection de berge : nivellement de deux murets de protection en rive gauche et droite depuis la rue de l'église jusqu'à l'aval du passage à gué ;
- Assainissement pluvial : deux collecteurs pluviaux rive gauche (depuis la place de l'église) et en rive droite (le long de la rue de la Prairie, depuis la RD3 jusqu'à l'aval du gué, munis chacun d'un clapet anti-retour) ;
- Ouverture de l'arche fauche de la passerelle sur l'Ornel : le rétablissement de la pleine section hydraulique sous la passerelle piétonne est réalisé par un reprofilage de berges avec dépose et évacuation des gabions présents ;
- Création d'un dalot de franchissement pour engins agricoles sur le passage à gué au-dessus des murets de protection.

Lors de l'étude intitulée « *Etude de renaturation et de lutte contre les inondations de l'Ornel à Sommelonne* », réalisée par le SIAH Marne Perthois, une analyse coût-bénéfice (ACB) a été conduite.

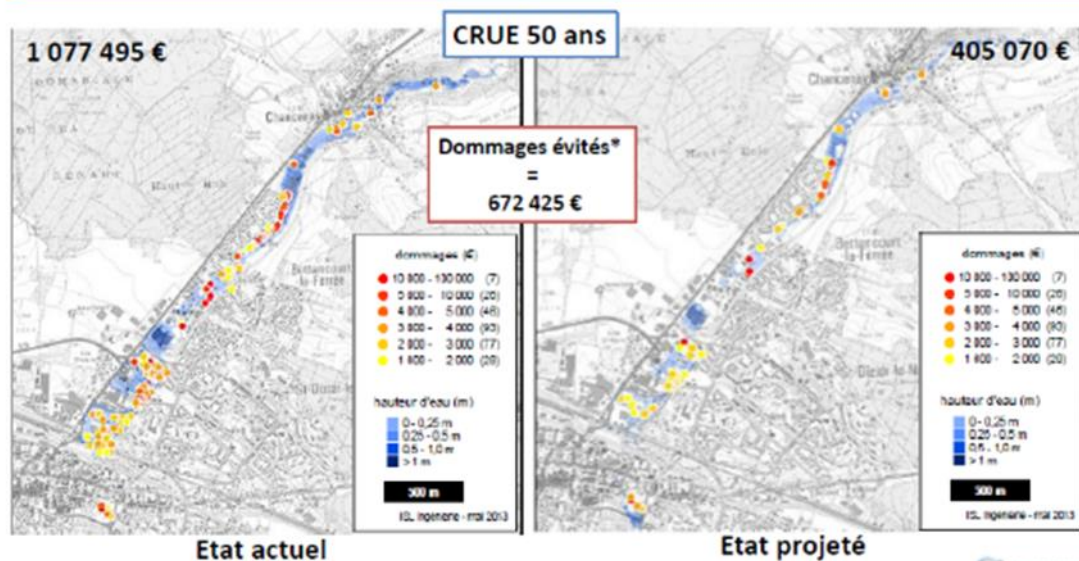
Les dommages pris en compte sont les dommages directs aux habitations et aux entreprises. Pour la crue d'octobre 1998, les données de dommage au mobilier (déclaration des assurés et dossiers d'assureurs) et aux entreprises sont disponibles. Ces données permettent de caler les fonctions de dommages correspondantes. Les dommages aux équipements publics et réseaux (voirie, éclairage, ...) ne sont pas compatibles.

En ce sens, huit cartes de dommages pour les crues de 10, 20, 50 et 100 ans en situations actuelle et projetée ont été produites. Ces cartes permettent de donner un aperçu de la répartition des dommages en crue pour un scénario donné et de localiser les dommages évités les plus significatifs par secteur. Les résultats synthétiques de l'ACB sont repris ci-contre :

- Les dommages évités moyens annuels (DEMA) sont à hauteur de 40 055 €/an ;
- La valeur actualisée nette (VAN) devient positive au bout de 33 ans.

Dommages évités sur le territoire

10



* Ne prend pas en compte les dommages liés aux principaux sites d'activités économiques (supermarché Cora et usine Etilam)



T (ans)	F (1/T)	Dommages SANS projet	Dommages AVEC projet	Dommages évités	DEMA (€/an)
5	0,2			0	0
10	0,1	84 101,62	36 708,96	47 392,66	2 369,63
20	0,05	460 875,39	155 788,27	305 087,11	8 811,99
50	0,02	1 077 495,45	405 069,33	672 426,12	14 662,70
100	0,01	2 490 103,44	1 188 315,97	1 301 787,47	9 871,07
300	0,003333			0	4 339,29
				TOTAL	40 054,69

Tableau 26 : résultats des dommages pour tous les scénarios de crues

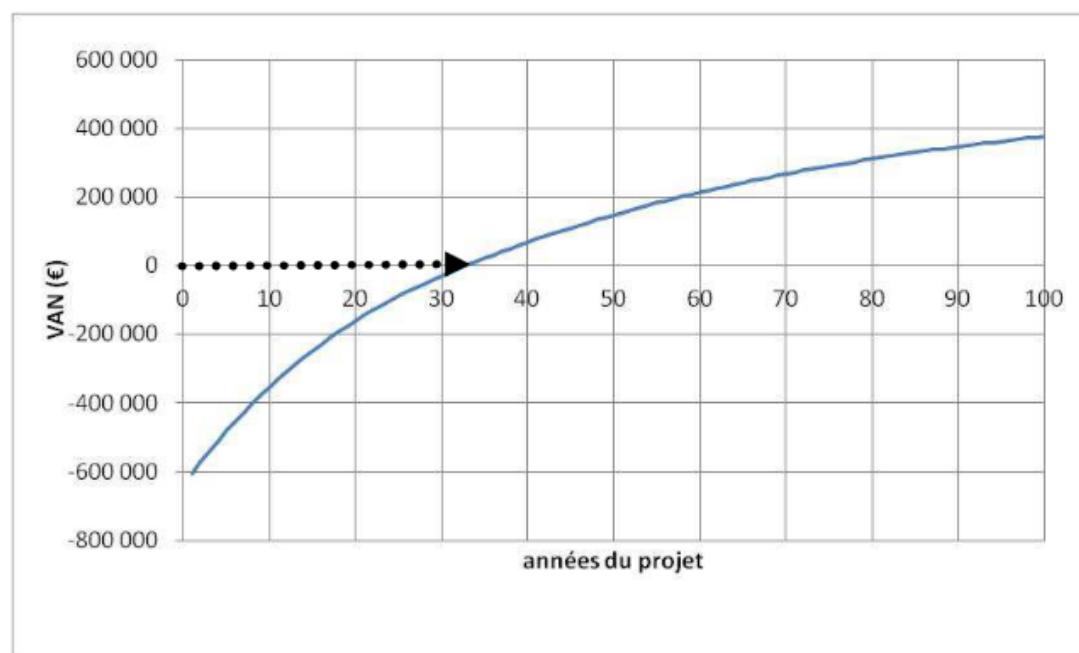


Figure 57 : courbe de VAN du projet

Lors de la réalisation de l'ACB, les pertes en marchandises très importantes au supermarché Cora, évaluées pour la crue d'octobre 1998 à 14,2 millions de francs, ainsi que les pertes de l'usine Etilam, évaluées à 1,26 million de francs, ne sont pas pris en compte afin de ne pas fausser l'analyse avec ces enjeux économiques particuliers.

Pour tenir compte des priorités vis-à-vis du risque inondation et des contraintes foncières dans un contexte de remembrement en cours de la commune de Sommelongne, la séquence des aménagements peut être la suivante :

- Réalisation de la digue de ZRDC et ouvrage de régulation,
- Réalisation des travaux de protection de Sommelongne,
- Renaturation.

Le déroulé de chacune des trois phases est la suivante :

Digue ZRDC et ouvrage de régulation

- Études de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/DCE) dont sondages géotechniques au droit de la digue, levés précis des digues de l'étang (calcul de stabilité), adaptation éventuelle à la conduite Storengy, passe à poissons éventuelle selon l'intérêt pour les espèces migratrices ;
- Études et dossier d'impact (loi sur l'eau) : éventuelles mesures compensatoires de la ZRDC ;
- Travaux et réception provisoire (4 mois) ;
- Premier remplissage progressif pour test de stabilité ;
- Réception définitive.

Protection de Sommelongne

- Études de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/DCE) dont Analyse Coût-Bénéfice (ACB) ;
- Études et dossier d'impact (loi sur l'eau) : dont démonstration de l'impact aval négligeable sur la ZRDC (volume restitué à priori très inférieur au volume stocké) ;
- Travaux et réception provisoire : travaux d'entretien du lit mineur, reprise de la passerelle piétonne, augmentation du gabarit de l'aqueduc de la mairie ou dérivation à ciel ouvert ;
- Réception définitive.

Renaturation

- Études de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/DCE) ;
- Études et dossier d'impact (loi sur l'eau) ;
- Travaux et réception définitive.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de l'Ornel, affluent de rive droite de la Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents (SMBMA)

Échéancier prévisionnel :

- **2025 - 2031**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	0,2 M€	0,4 M€	1,9 M€	0,9 M€	0,9 M€	- €	- €	4,3 M€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **4 300 000 € HT**

Répartition des charges :

- Acquisition des parcelles concernées et échanges : Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%), Maître d'ouvrage (20%)
- Renaturation du lit de l'Ornel : Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%), Maître d'ouvrage (20%)
- Maîtrise d'œuvre et DUP pour la renaturation : Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%), Maître d'ouvrage (20%)
- Maîtrise d'œuvre et DUP pour la création de la digue de retenue : FEDER Grand Est (60%), Etat (10%), Région Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20%)
- Création de la digue de retenue : Etat (50%), Région Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (40%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective des études de maîtrise d'œuvre.

Réalisation effective des études et dossiers d'impacts loi sur l'eau.

Réalisation effective des travaux.

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE PROTECTION

AXE N°7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE



Fiche action n°7.1 : Étude de définition du devenir de la digue d'Arrigny en rivière Blaise

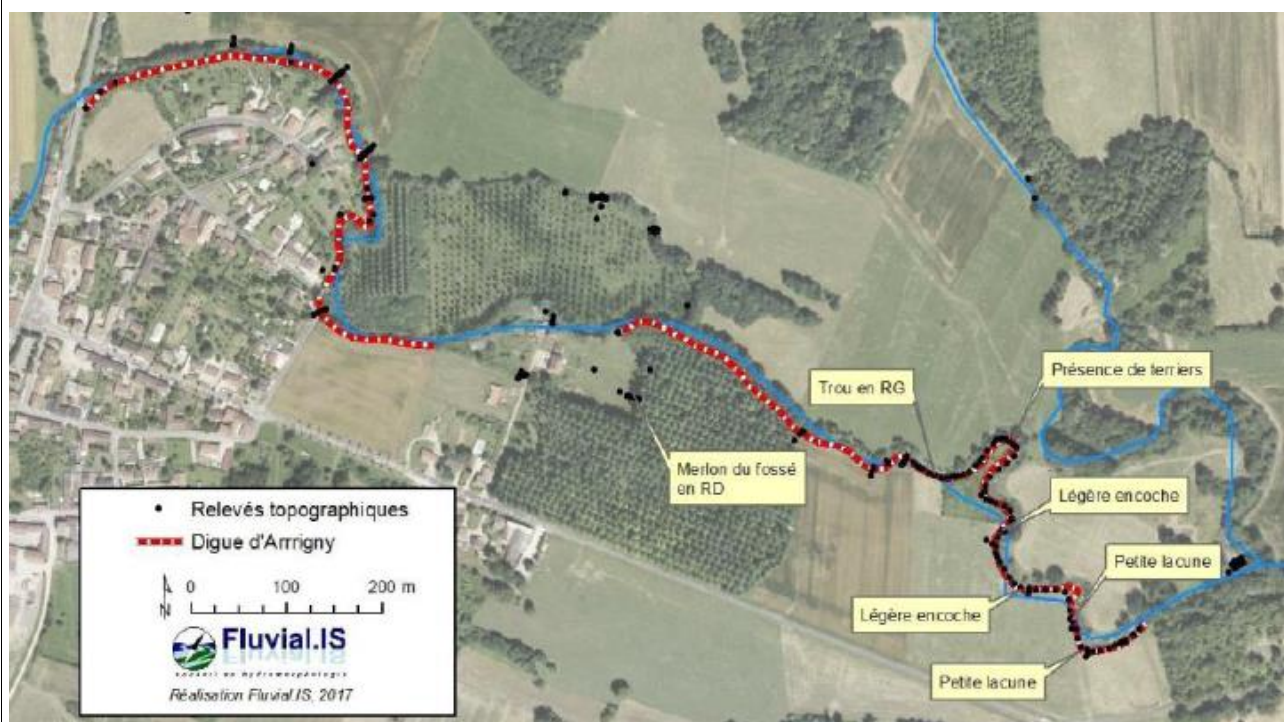
Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- 2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
- 2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- 4.C – Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations

Objectifs :

La Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der dispose de la présence d'une digue sur la commune d'Arrigny, en rivière Blaise. L'étude de définition vise à trouver une issue quant au devenir de la digue.

Description de l'action :



La digue est présente sur la commune d'Arrigny, le long de la rivière Blaise. La digue était déjà présente au moment des crues historiques, survenues aux années 1955 et 1983. La digue mesure 1600 mètres de long pour une hauteur moyenne de 0,65 mètre.

D'après les extraits fournis par l'étude Fluvialis, réalisée en 2017, la digue amont surverse dès une crue biennale (Q2). Néanmoins, la digue aval aurait protégé la commune d'Arrigny pour la crue historique de 1983, soit une crue de période de retour comprise en 20 et 50 ans.

La commune d'Arrigny compte 260 personnes potentiellement en zone protégée.

La digue n'a pas fait l'objet d'une demande de classement en ouvrage de protection et/ou en système d'endiguement. Toutefois, l'étude propose de trouver une issue quant au devenir la digue.

L'étude propose ainsi de réaliser une étude hydraulique complète permettant de statuer sur l'opportunité de classer cet ouvrage et sous quelles conditions :

- Tracé exact : au vu des informations transmises, tout le tracé n'est peut-être pas nécessaire si uniquement la partie aval protège des inondations ;
- Levés topographiques de la crête et du pied de digue si ces derniers ne sont pas disponibles ;
- Niveau de protection envisageable ;
- Investigations géotechniques ;
- Travaux à prévoir ;
- Analyse coût-bénéfice, autre outil d'aide à la décision.

L'étude ainsi produite servira de base à l'étude de dangers nécessaire au dossier de demande d'autorisation.

La Communauté de communes, compétente en matière de GEMAPI, pourra ensuite en toute connaissance de cause entamer une procédure de classement, si tel est son choix ou à l'inverse, envisager la mise en transparence de l'ouvrage.

Territoire et public concernés :

L'action sera mise en œuvre à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der, au droit de l'ouvrage de la digue d'Arrigny, en rivière Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Perthois, Bocage et Der**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	20 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **70 000 € HT**
- Répartition des charges : FEDER Grand Est (60%), Etat (10%), Région Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

AXE N°7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Fiche action n°7.2 : Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique sur le bief de la Marne : peigne à embâcles, vannages hydrauliques avec télégestion, mise en place d'une passe à poissons.

Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :

- **2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent**
- **2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau**
- **4.C – Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations**

Objectifs :

La Ville de Joinville doit se doter de nouveaux vannages hydrauliques avec télégestion, ainsi qu'un peigne à embâcles pour empêcher les détritiques, les embûches de stagner devant les vannages et de les détériorer. Le système de vannages par télégestion permettra de piloter à distance l'ouverture ou la fermeture des vannes. Lors des inondations le Cavé, la rue Philippe Lebon, la rue Mauclère, le quai des Peceaux, quartiers névralgiques de la ville, se retrouvent régulièrement inondés.

La passe à poissons sera très utile pour la protection des espèces, elle fera l'objet d'une demande de subvention ultérieurement, une étude a été réalisée en 2013 intitulée « étude de définition pour l'amélioration de la qualité écologique de la Marne et de la continuité écologique du bief de Joinville ».

En mesures compensatoires pour les quartiers névralgiques, il est envisagé d'acquérir des barrages anti-inondations.

Description de l'action :

La ville de Joinville est traversée par le bief de la Marne du sud au nord, bordé par le quai des Peceaux. C'est un patrimoine naturel et culturel puisqu'il conjugue espaces aquatiques, prairies inondables et maisons anciennes qui le bordent dans sa partie centrale.

Il est pourvu de trois barrages, bief du quai des Peceaux au Cavé (en position intermédiaire), ouvrage du Lycée (le plus en aval) et du Bocard (le plus en amont). La ville possède aussi une échelle repère de crue qui a été réajustée dernièrement afin d'avoir une meilleure interprétation.

L'ouvrage du Cavé sert au maintien du niveau d'eau dans le bief amont et à l'écrêtement des crues. Il est constitué d'un déversoir (pierres et blocs maçonnés, deux vannes électriques, d'un seuil aussi large que le bief) localisé 100 m en aval du déversoir.

Auparavant, cet ouvrage correspondait à un système de vannage pour le moulin de Joinville. Or, il a été détruit et le système traditionnel de vannage a été remplacé par une série de seuils en cascade et par une vanne clapet en rive gauche.

Illustrations de la localisation du système de vannages - annexe 1 -

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, et plus précisément sur la commune de Joinville.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville de Joinville, avec l'appui de Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- [2025] – [2027]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois					36 mois
Réalisation de l'opération	400 000 €	300 000 €	300 000 €	- €	- €	- €	- €	1 M€

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **1 000 000 € HT**

Répartition des charges :

- Passe à poissons : Agence de l'Eau Seine-Normandie (50%), FEDER Grand Est (30%), Maître d'ouvrage (20%)
- Peigne à embâcles : Etat (40%), FEDER Grand Est (40%), Maître d'ouvrage (20%)
- Vannages hydrauliques avec télégestion : Etat (40%), FEDER Grand Est (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la réhabilitation de l'ouvrage.

Réalisation de la mise en place d'un peigne à embâcles

Réalisation d'une passe à poissons.